

FGHJKLM%μ



45

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 27 04 2023

Service émetteur :
DGS

SÉANCE ORDINAIRE**PROCES-VERBAL**

Le **vingt-sept avril deux mille vingt-trois** à 18 h 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, convoqué le **20 avril 2023**, réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Michèle DOLLÉ, Maire.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ, Yves GUYOT, Pascal LE LIBOUX, Claudine CORPART, Valérie MAHÉ, Julian PONDAVEN, Lisenn LE CLOIREC, Marie-Françoise CÉREZ, Laure LE MARÉCHAL, Frédéric TOUSSAINT, Peggy CACLIN, Roselyne MALARDÉ, Philippe PERRONNO, Jacques KERZERHO, Jean-François LE CORFF, Anne-Laure LE DOUSSAL, Tiphaine SIRET, Gwendal HENRY, Yves DOUAY, Alain HASCOËT, Fabrice LEBRETON, Aurélia HENRIO, Julien LE DOUSSAL (de la question 5 à 19), Michèle LE BAIL, Hilal SAFAK.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

- 1) Nadia SOUFFOY a donné pouvoir à Yves GUYOT
- 2) Joël TRÉCANT a donné pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL
- 3) André HARTEREAU a donné pouvoir à Pascal LE LIBOUX
- 4) Martine JOURDAIN a donné pouvoir à Valérie MAHÉ
- 5) Stéphane LOHÉZIC a donné pouvoir à Michèle DOLLÉ
- 6) Guillaume KERRIC a donné pouvoir à Gwendal HENRY
- 7) Pierre-Yves LE BOUDEC a donné pouvoir à Aurélia HENRIO
- 8) Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ a donné pouvoir à Fabrice LEBRETON

Absent(s) :

Julien LE DOUSSAL de la question 1 à 4.

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. **Marie-Françoise CÉREZ** désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Quorum :

Quorum requis : 17

Membres présents à l'ouverture de la séance : 24

Fabrice LEBRETON déclare : « Madame la Maire, au nom du groupe, je vous demande de pouvoir m'exprimer. »

Madame la Maire répond que cette demande aurait dû être effectuée avant le Conseil Municipal afin de prendre connaissance de la teneur des informations.

Fabrice LEBRETON ajoute : « Nous aimerions revenir sur le départ de Aurélia HENRIO lors du dernier Conseil Municipal. »

Madame la Maire propose de prendre la parole au moment de l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Fabrice LEBRETON répond : « Non, puisque nous n'avons rien à dire au sujet du Procès-Verbal en lui-même.

Madame la Maire répond qu'il s'agissait d'une décision personnelle et le Conseil Municipal ne reviendra pas sur des évènements qui se sont produits lors du dernier Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 03 2023

Madame la Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 30 mars 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Claudine CORPART.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Présents : 24	Pouvoirs : 8	Total : 32	Exprimés : 32	
Unanimité	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Julien LE DOUSSAL absent sans pouvoir

Le Conseil Municipal a décidé de valider le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 03 2023.

2) DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : compte-rendu

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 mai 2021 a donné diverses délégations au Maire ou à son représentant dans le cadre des dispositions visées à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les actes pris en vertu de ces délibérations sont les suivants :

1 – Affectation des propriétés communales

Renouvellement du bail de l'entreprise Blavet Nautique, située 11 rue du Ty Mor

- loyer mensuel : 600 €
- durée : 9 ans

Renouvellement du bail de l'entreprise Erplast, située 9 rue du Cabotage

- loyer mensuel : 924,61 €
- durée : 1 an renouvelable

4 - Marchés et avenants de travaux de fournitures et services

OBJET	BÉNÉFICIAIRE	MONTANT € H.T	DATE DE NOTIFICATION
Marché 202226 pour la fourniture et la livraison de produits et de petits matériels d'entretien Ville et CCAS	Groupe Pierre Le Goff	90 000 euros HT mini 170 000 euros HT maxi	07/03/2023
Avenant marché 202005 lot 6 CIFECTT Menuiseries Extérieures	GOUEDARD	-7 491.74 euros	21/02/2023

6 – Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux Contrats d'assurance

Assurance statutaire du 01/01/2023 au 08/03/2023 = 79 982.34€

8 – Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières

1 mars 2023 au 03 avril 2023

CIMETIERES	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre	1	1
Saint-Gilles		
Saint-Caradec		2
TOTAL	1	3

COLUMBARIUM	ACHATS	RENOUVELLEMENT
Hennebont Centre	4	
Saint-Gilles	1	
Saint-Caradec	2	
TOTAL	7	

15 - Droits de préemption

- Nombre de décisions de ne pas préempter : 15
- Nombre de DIA reçues du 15 03 2023 au 06 04 2023 : 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 17 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 6 avril 2023,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil Municipal,

Michèle LE BAIL demande pourquoi les déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) sollicitées par la Ville, notamment les logements de fonction du Talhouët n'apparaissent pas dans la liste ? »

Yves GUYOT répond :« Généralement les déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) interviennent lors des promesses de vente et pour l'instant on n'y est pas encore ».

Présents : 24

Pouvoirs : 8

Total : 32

Exprimés : 0

Non votant : Prend acte

Julien LE DOUSSAL absent sans pouvoir

Le Conseil Municipal prend note des actions engagées au titre des délégations du Maire.

3) FUSION ÉCOLE MATERNELLE DU CENTRE ET ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PIERRE ET MARIE CURIE

Valérie MAHÉ donne lecture du bordereau.

Parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du Code de l'Éducation et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

De son côté, l'Éducation Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient. Dans ce cadre, et lors d'une rencontre, le 18 janvier 2023, entre Madame la Maire et Madame l'inspectrice de l'Éducation Nationale de la circonscription d'Hennebont, la Ville a été informée du projet de fusion de l'école maternelle du Centre et de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie.

Ce projet ayant émergé à la faveur du départ en retraite de la directrice de l'école maternelle, il doit faire l'objet d'un avis du Conseil Municipal et de l'avis du conseil des deux écoles, consultatif mais obligatoire. Ce projet a été approuvé respectivement lors des conseils d'école Pierre et Marie Curie et du Centre les 7 et 9 février 2023.

Cette question a été également traitée lors des réunions du Comité Social d'Administration Spécial Département (CSASD) le 8 février dernier et du Comité Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) le 17 février, qui se prononçaient sur les évolutions de la carte scolaire dans le Morbihan pour l'année 2023-2024.

Pour donner suite à cette procédure il est nécessaire de solliciter le Conseil Municipal et de transmettre la délibération au DASEN après visa du contrôle de légalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-30,
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L212-1,
Vu la sollicitation faite à la Commune,
Vu l'avis des Conseils d'Écoles concernés,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 avril 2023,
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 13 avril 2023,
Vu le rapport présenté,

Aurélia HENRIO déclare : « Nous allons approuver la fusion administrative des deux écoles ainsi que le nouveau nom proposé. Nous allons ainsi respecter la volonté de la très grande majorité des enseignants et des parents d'élèves qui s'est déjà prononcée favorablement. Nous espérons que cette fusion participe au bon fonctionnement et au dynamisme de ce nouveau groupe scolaire. Même si nous ne serons plus présents au sein de son futur conseil, nous continuerons de témoigner pour cette école, comme pour tous les autres établissements scolaires publics, notre plus grand intérêt. En qualité d'élus municipaux, nous avons toutefois une interrogation concernant la création d'une possible classe Grande Section / CP. Si l'équipe enseignante fait ce choix, qui lui appartient seule, quid de la présence d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) auprès des enfants de cette classe ? Une ATSEM sera-telle présente dans cette classe regroupant des enfants de l'école maternelle et des enfants de l'école élémentaire ? Est-ce que vous avez, en tant qu'employeur, anticipé cette possibilité ? »

Madame la Maire répond : « Nous avons systématiquement des ATSEM dans les GS/CP et il y en aura une dans la GS/CP. Quand nous délivrons une ATSEM et la mettons sur une autre section pour une absence c'est pour une

durée courte. Si l'absence doit se prolonger, on cherche à remplacer. Le problème actuel est la difficulté de recrutement. Il n'est pas question de supprimer les ATSEM en GS/CP ».

Gwendal HENRY ajoute : « Pour l'année prochaine, à ce jour, il n'est pas prévu de création de GS/CP sur l'école. »

Aurélia HENRIO répond : « On sait tous que les cartes peuvent être rebattues entre juin et août avec des nouvelles arrivées et de nouveaux départs. Aujourd'hui, rien n'est définitif. »

Gwendal HENRY répond : « Je sais mais c'est pour préciser et qu'il n'y ait pas de malentendu ».

Madame la Maire ajoute « Au cas où, on serait à la recherche d'une ATSEM au même titre que pour les autres écoles ».

Présents : 24	Pouvoirs : 8	Total : 32	Exprimés : 32	
Unanimité	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Julien LE DOUSSAL absent sans pouvoir

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la fusion administrative des écoles maternelle du Centre et élémentaire Pierre et Marie Curie en une entité unique à compter de la rentrée scolaire 2023/2024,
- ➔ **DE PRÉCISER** que l'école sera désormais dénommée « Groupe scolaire Pierre et Marie Curie ».

4) TARIFS MINI CAMPS ÉTÉ 2023

Valérie MAHÉ donne lecture du bordereau.

Des mini-camps à destination des enfants et des jeunes inscrits aux accueils de loisirs et à l'Espace Jeunes de la Ville sont habituellement proposés chaque été.

Pour l'été 2023, il est proposé de maintenir l'offre sur le site du camping municipal d'Erdeven qui permet de proposer des activités variées dont la baignade en étant à proximité du lieu d'hébergement. Le service Enfance Jeunesse travaille également à la proposition de destinations différentes.

Les mini-camps suivants seront programmés cet été :

- 5 jours/4 nuits,
- 4 jours/3 nuits,
- 3 jours/2 nuits,

Par ailleurs, des nuitées et des veillées seront proposées dans le prolongement des journées d'accueils de loisirs pour les enfants ou les jeunes.

Les mini-camps comme les nuitées et les veillées sont encadrées par 2 animateurs.

Maintien de l'aide financière suite à l'arrêt du dispositif CAF AZUR (mini-camps)

Depuis l'arrêt du dispositif CAF AZUR en 2020 pour les mini-camps, la Ville a assuré la continuité d'une aide financière pour soutenir l'accès au départ en vacances des enfants dont les revenus des familles sont les moins élevés.

Aussi, il est proposé une prise en charge par la Ville de 10,00 € par jour de mini-camps et par enfant pour les familles des 3 premières tranches de quotient familial. Ce montant correspond à l'aide moyenne du dispositif CAF AZUR versée auparavant aux familles par la CAF (entre 9,00 € et 12,00 €/jour/enfant).

Dans ce cadre, la Ville d'Hennebont pourra solliciter une aide transitoire auprès de la CAF en 2023 si elle est reconduite.

PROJET

PROPOSITIONS TARIFAIRES :

MINI CAMPS 5 jours/4 nuits	2023	Avec la prise en charge de la Ville
0 à 371,00 €	86,50 €	36,50 €
de 371,01 à 475,00 €	109,00 €	59,00 €
de 475,01 à 600,00 €	128,00 €	78,00 €
de 600,01 à 820,00 €	148,50 €	148,50 €
de 820,01 à 1 076,00 €	168,00 €	168,00 €
de 1 076,01 à 1 457,00 €	188,50 €	188,50 €
plus de 1 457,00 €	209,00 €	209,00 €
Extérieurs	389,50 €	389,50 €

MINI CAMPS 4 jours/3 nuits	2023	Avec la prise en charge de la Ville
0 à 371,00 €	69,00€	29,00€
de 371,01 à 475,00 €	87,00€	47,00€
de 475,01 à 600,00 €	102,50€	62,50€
de 600,01 à 820,00 €	119,00€	119,00€
de 820,01 à 1 076,00 €	134,50€	134,50€
de 1 076,01 à 1 457,00 €	150,50€	150,50€
plus de 1 457,00 €	167,00€	167,00€
Extérieurs	311,50€	311,50€

MINI CAMPS 3 jours/2 nuits	2023	Avec la prise en charge de la Ville
0 à 371,00 €	52,00 €	22,00€
de 371,01 à 475,00 €	65,50 €	35,50€
de 475,01 à 600,00 €	77,00 €	47,00€
de 600,01 à 820,00 €	89,00 €	89,00€
de 820,01 à 1 076,00 €	100,50 €	100,50€
de 1 076,01 à 1 457,00 €	113,00 €	113,00€
plus de 1 457,00 €	125,50 €	125,50€
Extérieurs	233,50 €	233,50€

NUITÉE	2023
0 à 371,00 €	8,00 €
de 371,01 à 475,00 €	8,50 €
de 475,01 à 600,00 €	8,50 €
de 600,01 à 820,00 €	9,00 €
de 820,01 à 1 076,00 €	9,50 €
de 1 076,01 à 1 457,00 €	11,00 €
plus de 1 457,00 €	12,00 €
Extérieurs	24,50 €

La nuitée est facturée aux familles en plus de la journée d'accueil.

VEILLÉE	2023
0 à 371,00 €	3,00 €
de 371,01 à 475,00 €	3,50 €
de 475,01 à 600,00 €	4,00 €
de 600,01 à 820,00 €	4,00 €
de 820,01 à 1 076,00 €	4,50 €
de 1 076,01 à 1 457,00 €	5,00 €
plus de 1 457,00 €	5,50 €
Extérieurs	13,50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 avril 2023,
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 13 avril 2023,
Vu le rapport présenté,

Fabrice LEBRETON déclare : « Ce bordereau appelle plusieurs remarques et des questions. Premièrement, on constate que les tarifs 2023 n'augmentent pas par rapport à ceux de 2022 et que vous maintenez aussi la prise en charge de la Ville au niveau de celui de l'an passé. Deuxièmement, on doit noter aussi que pour pallier la suppression regrettable de la CAF AZUR, vous continuez de prendre en charge, pour les enfants des familles des 3 premières tranches du Quotient Familial (QF), 10 € par jour et par mini-camp. Dans le document, vous indiquez le nombre de jours et de nuits. On tient à souligner que par rapport à l'an passé, vous faites une proposition supplémentaire : 5 jours / 4 nuits. Par contre, vous ne précisez ni le nombre de mini-camps ni leur nombre par tranches d'âges. Combien d'enfants vont être concernés ? Ce bordereau aurait pu, comme l'an passé, être accompagné en annexe d'un calendrier des mini-camps. Peut-on avoir des précisions à ce sujet ? En corollaire de cette question se pose aussi celle du budget global. Quelle somme va être allouée aux mini-camps pour 2023 ? Ces offres doivent s'inscrire dans la durée. Ces mini-camps présentent énormément d'intérêts puisqu'ils font parties intégrantes du projet pédagogique des ALSH, sont des temps privilégiés pour les enfants. Il ne faut donc pas les négliger mais, au contraire, les promouvoir sans aucune réserve. Mais, pour que cette offre des mini-camps gagne en qualité, nous pensons qu'elle doit être diversifiée. Le bordereau nous apprend que le Service Enfance Jeunesse travaille à la proposition de destinations différentes. Nous espérons que ce travail pourra se concrétiser et qu'il débouchera sur des offres de qualité. L'an passé, lors du Conseil Municipal d'avril, nous avons longuement échangé sur les centres de loisirs et les colos. Au cours de nos discussions, Valérie MAHÉ, vous nous aviez annoncé que vous travailliez avec les services à d'autres propositions que celles des mini-camps. Là aussi, où en êtes-vous ? Et puis comment est-ce que les ados de l'espace jeunes participent à ce travail de réflexion et de construction ? L'année dernière, nous avons aussi évoqué la coopération entre communes. Et Pascal LE LIBOUX à l'époque de faire référence au projet de territoire et à son axe 5 « Coopérer » dont l'un des objectifs est de faciliter les coopérations entre

communes pour améliorer l'offre de services. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Nous voterons ce bordereau tout en espérant que les actions qui seront menées s'inscrivent dans une véritable démarche d'éducation populaire. Nous nous devons d'être ambitieux afin que les enfants et les jeunes Hennebontais puissent s'ouvrir sur le monde et les autres, puissent découvrir d'autres horizons, s'enrichir au contact d'autres cultures. Ce sont là des leviers fondamentaux pour leur épanouissement. »

Valérie MAHÉ répond : « Cette année il y a un séjour supplémentaire sur l'été de 5 jours et 4 nuits pour une moyenne de 12 enfants. Je me rappelle effectivement avoir dit, l'année dernière, notre souhait d'avoir des séjours un peu plus longs autres que des mini-camps. C'est toujours dans mes demandes. Pour cet été, ça va être un peu juste. En revanche, concernant les destinations des mini-camps, je sais que les services y travaillent et sont en train de finaliser les choix. Concernant les échanges avec les communes voisines, l'espace jeunes en fait déjà. Concernant l'engagement des jeunes dans les projets, par exemple ce sont les jeunes de l'espace jeunes qui travaillent, avec l'animateur, au choix de la destination et à l'organisation du camp de l'été ».

Madame la Maire ajoute : « Ce qu'il faut retenir c'est qu'on a augmenté le nombre de journées donc on part sur 5 jours. Les parents n'ont plus les mêmes attentes pour leurs enfants et ne souhaitent, plus forcément, voir leurs enfants partir 15 jours. C'est une évolution de la société. On peut regretter la fin de CAF azur mais, nous, au niveau de la Collectivité, il faut qu'on arrive à maintenir la possibilité, pour les familles, avec le Quotient Familial le plus faible, de faire partir leurs enfants en vacances. Ça fait partie de l'accompagnement social que l'on veut faire.

Quant aux jeunes, c'est toujours mieux de co-construire les projets avec eux. Et à la Commission de juin, le programme de l'été vous sera présenté ».

Fabrice LEBRETON ajoute : « Et cela fait combien de mini-camps au total s'il vous plaît Valérie MAHÉ ? Vous ne l'avez pas précisé. »

Valérie MAHÉ répond : « 6 sur l'été, 2 dans chaque tranche d'âge ».

Fabrice LEBRETON répond : « Donc, cela fait 3 par mois pour chaque tranche d'âge ? »

Présents : 24	Pouvoirs : 8	Total : 32	Exprimés : 32	
<u>Unanimité</u>	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Julien LE DOUSSAL absent sans pouvoir

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'ADOPTER** la tarification des mini-camps, nuitées et veillées de l'été 2023 telle que présentée dans ce rapport,
- ➔ **D'APPROUVER** la prise en charge par la Ville de 10,00 € par jour de mini-camps et par enfant pour les familles des 3 premières tranches de quotient familial,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à intégrer cette participation supplémentaire de la Ville à la demande d'aide transitoire de la CAF.

5) COMPLEXE AQUATIQUE DE KERBIHAN : TARIFS 2023-2024

Philippe PERRONNO donne lecture du bordereau.

Depuis 2022 les tarifs du Complexe Aquatique de Kerbihan sont établis sur la base du calendrier scolaire. Afin de les mettre en application dès le 1^{er} juillet 2023 et de les intégrer aux différents supports de communication des structures utilisatrices, il est nécessaire de les soumettre à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé de procéder à une évolution des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 selon le tableau joint.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 avril 2023,
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 13 avril 2023,
Vu l'avis et les modifications apportés par le Bureau Municipal en date du 17 avril 2023,
Vu le rapport présenté,

Fabrice LEBRETON déclare : « Madame la Maire lors de l'étude du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023 et de celle du Budget Primitif (BP) 2023, nous vous avons fait part de notre désaccord concernant vos choix de réduire les offres de la piscine tout en augmentant ses tarifs. Par cohérence avec la position que nous avons défendue lors des deux derniers Conseil Municipaux, nous voterons contre les tarifs que vous proposez pour 2023 – 2024.

Lors de la Commission Vie de mars dernier, les élu.es présent.es avaient fait part de leurs inquiétudes concernant l'évolution de la fréquentation totale de la piscine ainsi que celle de la baignade publique.

Je rappelle quelques chiffres :

	2022	Entre 2012 et 2019
Fréquentation totale	89726	Fréquentation toujours supérieure à 100.000 entrées
Baignade publique	48684	Chiffres toujours supérieurs à 54.000

En 2022, les chiffres progressent par rapport à ceux de 2020 et 2021, et heureusement, mais restent encore inférieurs à ceux d'avant COVID.

Nous croyons, peut-être à tort, que la raison principale qui explique les chiffres que je viens de citer est financière. Même si les augmentations proposées peuvent paraître anodines pour certaines personnes, elles ne le sont pas pour beaucoup de nos concitoyens.

Vous proposez ces tarifs dans un contexte où tout augmente : les prix des produits alimentaires, ceux de l'énergie mais aussi des tarifs municipaux comme ceux de la restauration scolaire et périscolaire. Toutes ces augmentations pèsent de façon très importante sur nombre de ménages. Beaucoup de familles, faute de moyens, ne consacrent plus leurs dépenses qu'à l'essentiel : se nourrir, payer leur loyer et faire le plein de leur véhicule pour aller travailler.

Selon un sondage réalisé cet automne, parmi les sacrifices consentis par les Français, on trouve en premier lieu les loisirs. Pour des raisons financières, 51 % des Français disent être contraints de renoncer au shopping et aux sorties (c'est 19 points de plus qu'en 2021). Parmi les sondés, 48 % renoncent aussi à partir en vacances ou en week-end (+ 13 %).

Si nous voulons que la piscine reste un service public accessible à un maximum de personnes, si nous voulons que la fréquentation du C.A.K. progresse et retrouve ses niveaux d'avant 2020, il nous paraît judicieux d'avoir une véritable réflexion sur ses tarifs. C'est pour nous un enjeu social majeur auquel une réponse politique urgente doit être apportée. Cela nous semble d'autant plus important, et je cite ce qu'a dit, lors de la dernière Commission Vie, le Directeur des Sports et de la Vie Associative : « Sur certains tarifs, Hennebont est considérée comme chère ». Il est vrai que par rapport à certaines communes voisines, certains tarifs du C.A.K. sont plus élevés.

1 : Baignades publiques / Entrées simples tarifs Adultes 2023.

	Tarifs pour les locaux	Tarifs pour les extérieurs
Hennebont	5.50€ (contre 5.40€ en 2022)	7.20€ (contre 7.10€ en 2022)
Lorient	5.90€	6.40€
Ploemeur	4.60€	6.20€
Lanester	4.50€	
Auray	5.40€	

2 : Baignades publiques / Cartes 10 entrées tarifs Adultes 2023.

	Tarifs pour les locaux	Tarifs pour les extérieurs
Hennebont	48.30€ (contre 47.40€ en 2022)	63.50€ (contre 62.30€)
Lorient	55.60€	
Ploemeur	47.30€	
Lanester	40€	
Auray	41.50€	53€

Hennebont propose des tarifs qui, pour la plupart, sont moins intéressants que ceux de ces voisins. En proposant des tarifs supérieurs à ceux de Lanester, de Ploemeur et d'Auray, nous risquons de perdre des nageurs hennebontais mais aussi ceux venant de communes extérieures. Par exemple, une personne habitant Landaul, commune située à peu près à égale distance entre Hennebont et Auray, sera certainement plus encline à se rendre au Centre Aquatique Alré'O qu'au C.A.K. Si nous voulons que la fréquentation de la piscine municipale augmente, il faut inciter les nageurs à la fréquenter. Or, certains tarifs que vous proposez, aussi bien pour les Hennebontais que pour des personnes extérieures à la commune, nous semblent plutôt dissuasifs. »

Madame la Maire répond : « On a décidé d'une augmentation de 2 %. Madame la Maire évoque l'évolution de la fréquentation du CAK depuis son ouverture. On essaie de retrouver le niveau de 2019. Ce qu'il va falloir faire pour l'année prochaine c'est de revoir complètement la grille tarifaire du CAK. Je ne sais pas si ça a été évoqué lors de la Commission. »

Tiphaine SIRET ajoute : « Juste une petite précision pour comparer ce qui est comparable. Juste rappeler que la piscine d'Auray est une piscine intercommunale. Donc le système de fonctionnement et de budget n'est pas tout à fait le même et ce qui peut expliquer la différence de tarifs. Ce travail-là est à faire avec des piscines de même calibre et de même gestion ».

Fabrice LEBRETON ajoute : « Madame la Maire, vous avez évoqué la fréquentation de la piscine. Comme je l'ai dit à l'instant, entre 2012 et 2019, à quelques unités près, la fréquentation est toujours supérieure à 100.000 entrées. Je répondrai à Tiphaine SIRET. Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'elle a dit. Sauf que les personnes qui fréquentent la piscine ne vont pas regarder si la gestion est municipale ou intercommunale. Ce qu'elles regardent c'est ce qu'elles ont dans le porte-monnaie. »

Madame la Maire répond : « Sauf que la répartition des charges n'est pas la même entre une piscine intercommunale et une piscine communale. On ne va pas refaire l'histoire car cela ne sert à rien. C'est quand même plus facile quand on a une répartition à plusieurs communes et on peut se permettre d'avoir des tarifs plus accessibles ».

Présents : 25 Pouvoirs : 8 Total : 33 Exprimés : 33
Unanimité Pour : 28 Contre : 5 (LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ-LE CALVÉ Sylvie, HENRIO Aurélia, LE DOUSSAL Julien) Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE VALIDER** la grille tarifaire jointe pour l'année scolaire 2023/2024,
- ➔ **DE DIRE QUE** les recettes seront inscrites au compte : 7088.

6) COMPLEXE AQUATIQUE DE KERBIHAN : PLACES OFFERTES LORS DE LA FÊTE DES MÈRES/PÈRES

Philippe PERRONNO donne lecture du bordereau.

Afin d'attirer un public familial plus nombreux lors de la fête des mères le 4 juin 2023 et des pères le 18 juin 2023 prochain, il est proposé d'offrir une entrée gratuite aux mères et aux pères accompagnés de leurs enfants lors de ces 2 dimanches de juin pendant les créneaux de baignade publique.

15 jours avant ces 2 journées de fête familiale, une communication via les supports médias habituels (site internet de la Ville, réseaux sociaux, affiches, journaux) sera établie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 avril 2023,
Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 13 avril 2023,
Vu le rapport présenté,

Madame la Maire ajoute :«

Michèle LE BAIL déclare :« ça serait bien d'avoir un retour sur la fréquentation ».

Madame la Maire répond :« On vous apportera les précisions à la Commission de juin ».

Philippe PERRONNO ajoute : « C'est prévu comme cela ».

Présents : 25	Pouvoirs : 8	Total : 33	Exprimés : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **DE VALIDER** l'attribution d'entrées gratuites aux conditions citées ci-dessus.

7) MÉDIATHÈQUE ET ARTOTHÈQUE - GALERIE : TARIFS 2023-2024

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

La tarification des services de la Médiathèque Eugène Guillevic et de l'Artothèque-Galerie Pierre Tal Coat doit être effective pour la période de septembre 2023 à août 2024.

Dans ce cadre, il est proposé de reconduire la politique tarifaire en direction des usagers particuliers et d'apporter quelques évolutions dans les tarifications à l'adresse des structures constituées et ce dans un objectif d'harmonisation et de simplification.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 avril 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 13 avril 2023,
Vu le rapport présenté,

Présents : 25	Pouvoirs : 8	Total : 33	Exprimés : 33	
<u>Unanimité</u>	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la tarification des services de la Médiathèque Eugène Guillevic et de l'Artothèque-Galerie Pierre Tal Coat pour 2023-2024.
- ➔ **DE DIRE QUE** la recette sera inscrite au Budget au compte : 7088.
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

8) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

Les associations désignées dans le tableau ci-dessous sollicitent des aides financières dans le cadre de leurs activités respectives.

Il est proposé l'attribution des subventions exceptionnelles suivantes.

Bénéficiaires	Actions	Montant
ANACR	Organisation rencontre publique sur la déportation avec la participation de Mme Ginette Kolinka	300 €
Ar Sklerijenn	Soutien à l'apprentissage du Breton pour les adultes	300 €
GVH – Section Ateliers d'Histoire	Organisation rencontre publique « Ma vie en baraques »	100 €
Théâtre à la coque	Résidence de création en milieu scolaire – École Paul Eluard	250 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 avril 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 13 avril 2023,
Vu les demandes de subventions exceptionnelles sollicitées,
Vu le rapport présenté,

Frédéric TOUSSAINT déclare qu'il ne prendra pas part au vote, étant membre de l'association Ar Sklerijen.

Aurélia HENRIO déclare : « Je précise que ni Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ ni Fabrice LEBRETON ne prendront pas part au vote puisqu'ils sont membres de l'ANACR. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 avril 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 13 avril 2023,
Vu les demandes de subventions exceptionnelles sollicitées,
Vu le rapport présenté,

Présents : 25 Pouvoirs : 8 Total : 33 Exprimés : 30
Unanimité Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0
Non votant : 3 (TOUSSAINT Frédéric, LEBRETON Fabrice, SCOTÉ-LE CALVÉ Sylvie)

Le Conseil Municipal a décidé :

- ➔ **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations mentionnées dans le tableau présenté
- ➔ **DE DIRE QUE** la dépense sera inscrite au Budget au compte : 6574

9) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SOLIDARITÉ EXILÉS HENNEBONT

Claudine CORPART donne lecture du bordereau.

Par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil Municipal a acté la signature d'une convention de partenariat avec l'association Solidarité Exilés Hennebont dont le siège social est situé au 15, rue Jean-Baptiste Clément à Hennebont.

Pour rappel, les objectifs de l'association sont de mener des actions à destination des personnes exilées présentes dans la Ville et de les accompagner dans les démarches administratives : cours de français, aide vestimentaire et alimentaire, accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs, aide aux déplacements, aide administrative et à l'hébergement. Par ces différentes actions, elle contribue à l'intégration de ces personnes.

L'association intervient également au-delà du territoire communal.

Le projet de l'association contribue à la réalisation des orientations de la Ville :

- Développer les solidarités locales, internationales ou intergénérationnelles créatrices de lien,
- Favoriser l'implication des jeunes : épanouissement individuel, savoir vivre ensemble, ouverture au monde,
- Lutter contre toutes formes de discrimination,
- Favoriser les pratiques sportives : loisir, santé, compétition,
- Généraliser l'accès à la culture pour et par tous : pratiques artistiques, actions culturelles, enseignements artistiques, connaissances historiques,
- Participer à l'animation et au rayonnement de la cité : loisirs, événements, manifestations tout public,
- Agir pour l'éducation à (l'éco) citoyenneté et la sensibilisation au développement soutenable et solidaire.

Comme indiqué à l'article 8 de la convention, elle a été reconduite dans les mêmes termes en 2021 et 2022. Le versement d'une subvention de 2 000 € a été renouvelé également ces deux années. Pour information, le CCAS est intervenu pour une subvention exceptionnelle en 2021 (1 400 €) et en 2023 (4 000 €) pour un soutien aux frais liés à l'aide à l'hébergement.

Le contexte actuel montre que le besoin de soutien aux personnes exilées est toujours aussi prégnant sur le territoire de la Commune.

Afin d'accompagner l'association dans ses actions et activités, il est proposé de renouveler la convention de partenariat dans les termes suivants :

- le maintien d'une mise à disposition de locaux à titre gratuit,
- le versement d'une subvention qui passe de 2 000 € à 3 000 € au titre de l'année 2023
- une durée d'un an avec une reconduction tacite pour 3 ans maximum.

L'association s'engage à continuer de mener les actions décrites dans la convention auprès des personnes exilées présentes sur la Ville et à en rendre compte à la Commune par un rapport d'activités accompagné d'un bilan financier.

Une vigilance sera apportée à la réalisation de ces documents justificatifs. Des rencontres avec l'association pourront être organisées afin de faire un point sur l'évolution de la situation, des besoins et actions menées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 11 avril 2023,

Vu la demande de subvention déposée par l'association Solidarité Exilés Hennebont en date du 24 octobre 2022,

Vu le projet de renouvellement de la Convention de partenariat,
Vu le rapport présenté,

Fabrice LEBRETON déclare : « On commencera par saluer tout d’abord l’engagement, l’investissement, les différentes initiatives des bénévoles de l’association **Solidarité Exilés Hennebont**. La question migratoire est un problème très complexe que nous n’avons pas la prétention de résoudre. La question n’est pas là. Elle est dans l’attitude que nous devons avoir vis-à-vis de ces hommes, des ces femmes, de ces enfants qui, pour la plupart, sont en danger. Nous avons donc tous, à leur adresse, un devoir d’humanité et de solidarité. Quand des gens sont menacés, souffrent, sont expulsés de leur logement, il est de notre devoir de les aider, de les accueillir, de les accompagner avec dignité. Nous avons toutes et tous, en qualité d’élu.e.s de la République, un devoir à l’égard de ces exilé.es d’où qu’ils viennent et quelle que soit la raison de leur présence sur notre territoire. Nous devons les accueillir dignement afin qu’ils puissent vivre libres et en toute sécurité sur notre territoire, afin qu’ils puissent s’intégrer durablement dans notre société. Cette solidarité, nous devons bien sûr l’organiser en lien étroit avec les services de l’État, mais aussi avec les associations qui œuvrent au quotidien pour leur accueil et leur intégration. Parce que nous sommes profondément attaché.es aux mots *Liberté, Egalité, Fraternité*, valeurs de notre République qui ornent le fronton de notre Mairie, parce que nous sommes fidèles à l’identité de la France, terre d’asile séculaire, nous voterons les termes de cette convention et la subvention exceptionnelle de 3000 €. »

Présents : 25	Pouvoirs : 8	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **DONNER UN AVIS** favorable sur le projet de renouvellement de la convention de partenariat,
- **VALIDER** le montant de la subvention à hauteur de 3 000 € pour 2023,
- **D’AUTORISER** Madame la Maire à signer la présente convention, ses éventuels avenants et prendre toutes mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

10) PROJET DE CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS 2023-2025 AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS PLURIEL DU PAYS DE LORIENT

Anne-Laure LE DOUSSAL donne lecture du bordereau.

Depuis 2016, la Commune est partenaire de l’association « Loisirs Pluriel du Pays de Lorient » pour l’accueil d’enfants en situation de handicap.

L’association œuvre depuis 2012 en faveur de l’accès aux loisirs et vacances des enfants en situation de handicap et du droit de leurs parents à bénéficier, comme les autres, de modes d’accueil extrascolaire pour favoriser notamment leur maintien dans l’emploi. Pour cela, elle gère un centre de loisirs sans hébergement, implanté sur la commune de Quéven, accueillant tous les mercredis et lors des vacances scolaires des enfants en situation de handicap ou non, âgés de 3 à 13 ans dans des conditions adaptées aux besoins de l’enfant.

Une première convention a été signée en 2016 pour une durée de 3 ans. Par délibération en date du 12 Décembre 2019, la Ville a réaffirmé son engagement et son soutien à l’association par la signature d’une nouvelle convention d’une durée de 4 ans.

En décembre 2022, les communes ont été interpellées par la Fédération Régionale Loisirs Pluriel sur « les difficultés de l’association à maintenir son activité sur le territoire du Pays de Lorient malgré une demande soutenue des familles, des enfants sur liste d’attente, le soutien de la CAF, une expérience dans l’accompagnement du handicap et une qualité de service reconnue » pour des raisons financières.

La participation financière des communes par l'adhésion à l'association et un soutien au coût d'accueil des enfants permettrait de maintenir cette activité.

Du fait des difficultés, l'association a suspendu son activité en début d'année. Mais, suite à l'engagement de Communes par la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de financement, une réouverture est programmée pour les vacances d'avril.

Il est donc, proposé en conformité avec l'action globale Handicap portée et développée par la Ville la signature de cette nouvelle convention.

La Commune s'engage à assurer un soutien financier à l'association pour la durée 2023-2025 par :

- l'adhésion annuelle à l'association pour un montant de 250 €
- le versement d'une subvention basée sur la fréquentation n-1 d'enfants résidant dans la Commune et sur un tarif journalier d'accueil (50 €/jour pour un enfant en situation de handicap – 30 €/jour pour un enfant valide).

L'association s'engage à adresser chaque année une demande de subvention aux communes avec le bilan de la fréquentation n-1 ainsi qu'un rapport d'activité et financier.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 Avril 2023,

Vu l'avis de la Commission « Vie » en date du 11 Avril 2023,

Vu les conventions de participation financière de la Commune d'Hennebont signées en 2016 et en 2019 avec l'association Loisirs Pluriel du Pays de Lorient,

Vu le projet de Convention pluriannuelle d'objectifs et de financements 2023-2025,

Vu le rapport présenté,

Présents : 25

Pouvoirs : 8

Total : 33

Exprimés : 33

Unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- **DONNER UN AVIS** favorable sur le projet de Convention pluriannuelle d'objectifs et de financements 2023-2025,
- **DONNER UN AVIS** favorable sur l'adhésion de la Commune à l'association pour un montant annuel de 250 €,
- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention annuelle basée sur la fréquentation n-1 des enfants d'Hennebont accueillis par l'association.

11) SUBVENTIONS 2023 AU TITRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Madame la Maire donne lecture du bordereau.

En conformité avec la programmation des crédits Politique de la Ville suite à l'appel à projets 2023, il convient de verser aux organismes et partenaires les subventions afférentes validées lors du Comité des financeurs du Contrat de Ville du 8 mars 2023.

Porteurs de Projet	Actions	Subventions Ville Hennebont
CADRE de Vie et Renouveauement Urbain		
Optim'ism	Aux arbres citadin-nes !	500 €
COHESION SOCIALE		
EPCC... TRIO...S	Au fil d'une vie. L'équilibre, qu'est-ce que c'est ?	400€
GVH Tennis de table	Programme de sensibilisation à la cyber violence par le tennis de table	500 €
Stétho'Scop	Démarche participative en santé sur le QPV d'Hennebont	1 000 €
SESAM	Promouvoir une dynamique de soutien à la parentalité	1000€
Association DYKTIA	Soutien à l'éducation aux usages numériques	500€
Book Hémisphères	Promouvoir des ateliers de lecture, le réemploi du livre et les emplois en insertion	1 000 €
Défis	Repair café numérique. Accompagner les habitants sur leurs besoins et usages numériques.	500 €
EPCC Trio...S	Séjour Classe transplantée « musique et équilibre »	500 €
J'ai vu un documentaire	Journal de quartier vidéographique	1 500€
Théâtre à la coque	Résidence en milieu scolaire : Fanny Bouffort pour « De l'or au bout des doigts » à l'école Paul Eluard	250 €
Cordée cordage	Monter à bord le temps d'un goûter ou de grandes traversées	3 000€
Cordée cordage	Prendre de la hauteur et trouver son équilibre	3 000€
Association Poignée de mots	Cours de français aux adultes	250€
Optimism	Collectif Syklett, développer la mobilité à vélo	500 €
Trouve ta voix	Prise de parole dans le quartier d'Hennebont : Parlons biens, parlons mieux	2 000 €
Aviron Hennebontais	Découverte de l'aviron et des métiers du nautisme	500€

Espace Satori	Parkourons ensemble pour la Laïcité	1 000 €
Hennebont Lochrist Handball	Présence hebdomadaire – stage Keriouker / Kerlano – fête de quartier – Estivales – Soirée handball	1 000€
UFOLEP	Mise en place de sessions d’activités sportives pour les jeunes tous les mercredis	1 000€
UFOLEP	UFOBABY, l’aventure motrice des tout petits	1 300€
UFOLEP	Dispositif « Toutes sportives »	500€
PIMMS	Permanence d’accès aux Droits	500 €
PIMMS	Véhicule adapté labélisé France service parcours dans les quartiers Politique de la Ville	500 €
EMPLOI ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
BGE	CitésLab	500 €
AGORA	La route vers l’emploi	1 500€

Les subventions sus citées sont celles octroyées par la Ville d’Hennebont. S’agissant des sommes positionnées par la Caf, lors de la programmation 2023, il appartiendra à la Ville de reverser les subventions aux associations concernées dès la notification officielle parvenue.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L2121-29 et suivants,
Vu l’avis du Bureau Municipal en date du 04 04 2023,
Vu l’avis de la Commission « Vie » en date du 11 04 2023,

Mme la Maire précise que :

« Le bordereau présenté ce soir au vote va nous permettre de verser les subventions validées lors du Comité des financeurs du Contrat de ville le 8 mars dernier aux différents organismes et partenaires qui proposent des projets dans le cadre de la Politique de la ville. Ceci correspond aux subventions à la charge de la Ville.

Je ne vais pas énumérer le tableau dont vous avez pris connaissance, les projets correspondent aux axes définis dans le contrat de ville à savoir le cadre de vie et renouvellement urbain, la cohésion sociale et le dernier axe l’emploi et le développement économique. Un certain nombre de ces actions s’inscrit dans la continuité parce qu’elles correspondent à un besoin, ont du sens et surtout parce qu’il faut du temps pour installer un rythme et de la confiance. D’autres sont nouvelles et correspondent soit à de nouveaux projets, ou sont portées par de nouvelles associations. Elles ont été présentées lors de la dernière Commission Vie.

Je me saisis aussi de ce bordereau pour dire tout le bien que nous pensons de ces partenaires qui nous accompagnent tout au long de l’année ou sur des actions ponctuelles dans le périmètre du quartier politique de la ville. Ils nous permettent de faire vivre un quartier, de nous adresser tout aussi bien aux jeunes enfants qu’aux adolescents, aux familles et plus largement à l’ensemble des habitants. Une dynamique de quartier se crée et il suffit de participer à quelques temps forts comme la fête du quartier de Keriouker par exemple pour se rendre

compte de l'impact positif de ces actions sur les habitants. Nous arrivons également à attirer des Hennebontais extérieurs au quartier lors d'événements ponctuels et de permanences tenues au sein de la maison de quartier. Nous pouvons nous interroger sur l'évaluation, un chiffrage des temps de présence sur le quartier, du nombre de permanences tenues, d'enfants accompagnés sur la réussite éducative, de parents également peut être effectué. Mais ce ne sont que des chiffres, ce qui n'est pas quantifiable, c'est l'évaluation qualitative. Instaurer la confiance entre les habitants eux-mêmes, entre les différents intervenants sur le quartier, donner l'envie de poursuivre, sous une autre forme, le travail fait avec les habitantes qui écrivait le journal de Keriouker, accompagner quelques jeunes filles dans leur adolescence et leur apprendre qu'il est possible de faire, comment l'évaluer de manière qualitative ? Une chose est sûre nous pouvons être satisfaits du travail accompli quand une de ces jeunes filles suivies dans le cadre de l'action « Où sont les filles En mer » a été embauchée pour cet été en tant qu'animatrice dans le cadre de son BAFA.

Je tiens à remercier les différentes associations qui sont présentes sur le quartier et ont à cœur de mener à bien leurs actions ainsi que le service Politique de la ville installé à la Maison de Quartier de Kerihouais toujours enthousiaste, volontaire, porteur de propositions et conscient de la nécessité d'être présent sur le quartier.

Le fait d'être dans la Politique de la ville peut être perçu comme une faiblesse mais, en réalité, c'est une chance car l'accompagnement des financeurs nous permet de mener à bien toutes ces actions et nous avons pu renforcer nos équipes avec notamment un second adulte relais ainsi que la présence sur le terrain d'éducateurs de rue en partenariat avec la Sauvegarde 56.

Nous avons toujours bénéficié du regard intéressé des financeurs et notamment de l'Etat sur nos actions et nous les en remercions. Nous comptons fortement sur ce dernier pour nous accompagner encore dans le cadre de la Politique de la ville avec sur ce nouveau contrat de ville en cours d'élaboration que nous souhaitons pour la fin de l'année. »

Hilal SAFAK déclare qu'elle ne prendra pas part au vote.

Aurélia HENRIO déclare :« Avant toute chose, nous tenons à saluer le travail des agents municipaux, des structures et des associations qui agissent au quotidien sur le terrain. Nous leur adressons notre considération et leur témoignons notre respect pour leur investissement et le travail essentiel qu'ils effectuent tous les jours. Cette année, ce sont 22 associations ou structures qui vont œuvrer au sein du Quartier prioritaire de la ville (QPV). L'an passé, elles étaient 23. Le total des subventions allouées par la Ville pour les 26 actions retenues est de 24 700 € C'est un peu moins que l'an passé (contre 28 200 € l'an passé). Nous soutenons bien sûr ces actions menées en faveur de personnes en situation sociale fragile. Vous nous présentez des actions dont nous mesurons quand même mal la cohérence. Nous avons du mal à évaluer les liens qui existent entre les différents porteurs de projet. Nous manquons aussi de données précises pour apprécier à sa juste valeur le travail réalisé par chaque porteur de projet. Ce qui manque, c'est une évaluation de leurs actions, un bilan qualitatif pour chacune d'elles. Combien de personnes du QPV sont concernées par ces actions ? Quelle est leur portée ? Ont-elles été efficaces ? Quels effets ont-elles eus sur le public concerné ? Qu'en ont retiré les habitants du QPV ? Ces actions les aident-elles à s'inclure au sein de la collectivité ? Favorisent-elles le mieux vivre ensemble ? Autant de questions pour lesquelles nous n'avons pas de réponses. Cette évaluation nous semble un préalable indispensable qui permettra de mettre en place de nouvelles priorités voire de les consolider. Enfin, nous rappelons que la Politique de la Ville ne doit pas nous faire oublier les autres quartiers de la ville où résident également des populations fragiles qui ont besoin d'être accompagnées tout autant que celles de Keriouker. Faute de bilan, d'évaluation, de données chiffrées, nous allons nous abstenir. »

Madame la Maire répond :« Je vous rejoins sur le fait qu'il y a d'autres quartiers sur la ville. Nous souhaiterions travailler en archipel et plus en périmètre. Ça nous permettrait d'aller à Thorez, à Kerlivio, ... L'État n'est pas prêt pour aller dans ce sens-là. Ce sont des questions que nous avons soulevées. L'évaluation du contrat de ville est en cours et il vous sera présenté. Concernant le budget, il y a la participation de la Ville au projet Politique de ville, mais également celle du CCAS dont l'enveloppe a augmenté. Si vous vous posez des questions sur la cohérence entre certaines actions, n'hésitez pas les poser au service politique de la ville. Madame la Maire revient sur le parcours des jeunes filles dans le cadre de l'action « à l'abordage ». Je considère que c'est une réussite, d'autres me diront que ce n'est pas terrible. Madame la Maire évoque la réussite éducative et l'accompagnement scolaire par des personnes extérieures au quartier. Je suis satisfaite de cela ».

Aurélia HENRIO répond : « Ce sont exactement les choses dont on a besoin. C'est comme les enseignants qui peuvent être embêtés à donner une note alors qu'il y a des acquis et des compétences. Ce sont là des vrais éléments de réussites, des progressions qui montrent que les choses évoluent et que rien n'est figé. C'est parfois mieux que des tableaux chiffrés. C'est ce que nous souhaitons. »

Madame la Maire répond : « On demandera au service de présenter les choses de cette manière-là car on pense toujours qu'il n'y a que les chiffres qui parlent ».

Claudine CORPART ajoute : « Ces retours-là du service on les a. Ils nous font ces retours au moment des Commissions plus facilement. Là on peut échanger au-delà des chiffres. Les bilans sont de mieux en mieux présentés. Je voulais revenir sur l'idée de cohérence. La cohérence c'est 5 axes que nous donnent l'État dans lesquels s'inscrivent les projets. On cherche la cohérence au moment où on sélectionne les projets avec le Conseil de Quartier, en Commission. La cohérence, elle est en amont pas forcément dans la lecture du bilan ».

Laure LE MARÉCHAL déclare ne pas prendre part au vote étant administratrice de Bookhémisphère.

Présents : 25 Pouvoirs : 8 Total : 33 Exprimés : 31
Unanimité Pour : 26 Contre : 0
Abstention : 5 (LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ-LE CALVÉ Sylvie, HENRIO Aurélia, LE DOUSSAL Julien)
Non votant : 2 (LE MARÉCHAL Laure, SAFAK Hilal)

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le versement des sommes octroyées par la Ville aux associations bénéficiaires,
- ➔ **DE DIRE QUE** la dépense sera inscrite aux comptes 6574 et 65541,
- ➔ **DE DIRE QUE** qu'il conviendra ultérieurement de reverser les subventions octroyées par la CAF aux associations dès lors que la notification sera parvenue.

12) CESSION IMMEUBLE, SIS 37 RUE DE SAINT CARADEC

Yves GUYOT donne lecture du bordereau.

Dans le prolongement des orientations du Schéma Directeur Immobilier, la Ville envisage de céder un certain nombre de bâtiments communaux dont l'usage et l'utilité ne sont plus avérés pour la Collectivité, dans une période où la question énergétique et les coûts induits nous poussent à nous réinterroger.

La Ville d'Hennebont est propriétaire depuis plusieurs décennies d'un bâtiment qui servait de « Maison de Quartier » à Saint-Caradec, très peu utilisée et très peu fréquentée (utilisation AMAP 2h00 par semaine et quelques réunions associatives).

Ce bien cadastré section BM 203, d'une superficie de 60 m², pour une surface utile de 49 m², comprenant un rez-de-chaussée, un étage et des combles non aménagés et non isolés, nécessitera des interventions dans les 5 prochaines années pour un montant estimé à 26 000 € (Cf. SDI).

Sous-occupé, cet immeuble situé dans un espace urbain pourrait être cédé à un tiers, pour y créer un nouveau logement, générant une recette estimée à 65 000 € net vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30,

Vu le Code Général de la propriété et des personnes publiques,

Vu l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 24 février 2023,

Vu les orientations du Schéma Directeur Immobilier,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 03 avril 2023,

Vu la présentation de ce dossier en Commission « Ville » le 12 avril 2023,

Vu le rapport présenté,

Michèle LE BAIL s'exprime pour ce bordereau et le suivant. Elle demande si cette mise en vente n'est pas prématurée, si des estimations chiffrées sur une remise en état ont été effectuées. N'y aurait-il pas une solution à trouver afin d'éviter de les vendre ?

Fabrice LEBRETON déclare : « Cette intervention portera sur ce bordereau et concerne aussi le suivant. Sans surprise, nous voterons contre la vente de ces deux bâtiments communaux.

L'un des arguments que vous avez avancés pour en justifier la vente est, et nous reprenons les termes du bordereau du Conseil Municipal de février, que « l'usage et l'utilité de ce bâtiment ne sont plus avérés par la Collectivité ». Vous dites aussi que ces 2 équipements communs sont aujourd'hui très peu utilisés et très peu fréquentés. La question que l'on doit se poser est « Pourquoi ? »

Nous proposons qu'avant de céder ces 2 bâtiments, voire, sans doute, d'autres à l'avenir, il serait judicieux que vous établissiez l'inventaire des locaux existants et de réfléchir à leurs usages futurs afin d'améliorer l'offre communale. Il n'est pas trop tard pour explorer d'autres pistes avec les habitants des quartiers, les responsables et bénévoles associatifs qui sont inquiets au sujet du devenir des salles communales. Là, vous vous séparez de biens communs de façon unilatérale sans avoir pris le temps de la consultation. C'est dommage.

En vendant ces biens communs vous vous privez en plus de lieux de rencontres, indispensables à la vie sociale et au dynamisme des quartiers. Tout à l'heure, Madame la Maire, quand nous abordions la question des subventions allouées dans la cadre de la politique de la ville, vous avez dit qu'une dynamique de quartier se créé à Keriouker.

La période COVID que nous venons de vivre doit nous inciter à davantage réfléchir au vivre ensemble et à renforcer l'échange et le partage. Pour cela, nous estimons qu'il faut favoriser les outils au service de la proximité. Nous sommes convaincus que cette maison de quartier de Saint-Caradec doit jouer ce rôle et être un lieu de rencontres, d'échanges, de discussions où les habitants pourraient se retrouver autour de projets communs.

Dommage que ce ne soit pas la direction que vous preniez.

Nous n'approuverons donc pas la cession de ce bien ni celle de l'ancien logement de fonction des instituteurs au Talhouët.

Au sein du Conseil Municipal, notre groupe est numériquement minoritaire. Ces deux bordereaux seront donc adoptés et les deux bâtiments vendus. Malgré notre opposition, nous faisons une dernière proposition. La vente de la maison de Saint-Caradec va rapporter à la Ville 65 000 € net vendeur. Celle du logement de fonction, 100.000 €. Nous proposons que vous investissiez cet argent dans la vie et la dynamisation de ces deux quartiers. »

Claudine CORPART répond : « Sur le travail d'étude, bien sûr qu'il a été fait. Le Schéma Directeur Immobilier (SDI) est un document extrêmement précis et en particulier l'étude des usages. On sait que la maison de quartier de Saint-Caradec ne sert plus qu'1h30 par semaine. Nous avons rencontré les responsables des associations qui, dans le quartier, sont actives pour échanger avec eux. L'histoire du CADIQ c'est la vie d'un quartier pendant plusieurs décennies qui était forte. Malheureusement, comme d'autres associations de quartier, le renouvellement ne s'est pas fait. L'association est toujours en sommeil. Depuis 3 ans, ils ont pu mener une action avec la barque à livres mais ça n'a pas pu se faire dans la maison de quartier car elle est trop petite. Si des projets émergent sur le quartier on pourra les accompagner. Cette maison de quartier c'est une maison d'habitation en fait, on n'est plus dans les normes de sécurité. Là où je vous rejoins, il ne faut pas abandonner la vie des quartiers. On ne les abandonne pas. Claudine CORPART prend l'exemple de l'association Sauv'é qui travaille sur le devenir de l'église Saint-Caradec. Ce dont on se sépare c'est d'un équipement qui n'arrive plus à trouver son utilité. Il faut continuer de développer et d'accompagner les projets de quartier mais ne pas faire à la place des gens ».

Madame la Maire ajoute : « Quant à la maison rue Alfred De Vigny, c'est une maison qui n'a jamais servi pour des associations. Je rappelle, elle servait comme bibliothèque centre de documentation (BCD) pour les élèves

de l'école avant sa rénovation. Après elle a servi à l'association des parents d'élèves qui se réunit désormais dans l'école rénovée ».

Gwendal HENRY ajoute :« L'association de parents d'élèves nous faisait remarquer que la maison se dégradait et donc il est temps de se séparer de ce bien. Ça paraît cohérent ».

Madame la Maire ajoute :« Dans ce quartier résidentiel, la vie de quartier se faisait de manière différente. Il n'y a jamais eu de maison de quartier qui, selon moi, doit être gérée ».

Présents : 25 Pouvoirs : 8 Total : 33 Exprimés : 33
Unanimité Pour : 27
Contre : 5 (LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ-LE CALVÉ Sylvie, HENRIO Aurélia, LE DOUSSAL Julien)
Abstention : 1 (LE BAIL Michèle)
Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la cession de ce bien, cadastré section BM 203 et sis 37, rue de Saint-Caradec d'une surface de 60 m², pour un montant estimé à 65 000 €,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération et notamment la signature de l'acte de cession en l'étude de Maître FISCHER ou de Maîtres COMPAROT/LAUDREN, notaires à Hennebont.
- ➔ **DE DIRE QUE** l'ensemble des frais liés à cette cession sera à la charge du ou des acquéreurs,
- ➔ **DE DIRE QUE** la recette correspondante sera inscrite au budget.

13) CESSION IMMEUBLE, SIS 4 RUE ALFRED DE VIGNY

Gwendal HENRY donne lecture du bordereau.

Dans le prolongement des orientations du Schéma Directeur Immobilier, la Ville envisage de céder un certain nombre de bâtiments communaux dont l'usage et l'utilité ne sont plus avérés pour la Collectivité, dans une période où la question énergétique et les coûts induits nous poussent à nous réinterroger.

La Ville d'Hennebont est propriétaire d'une maison, ancien logement de fonction de l'école du Talhouët, qui n'est plus affectée à un usage scolaire strict permanent depuis plusieurs années puisqu'il est mis à disposition de l'association des parents d'élèves, pour laquelle une autre solution est envisagée.

Ce bien cadastré section AC 73p, d'une superficie d'environ 700 m² et d'une surface bâtie de 88 m², qui va nécessiter des interventions dans les 5 prochaines années pour un montant estimé à 37 000 € (Cf. SDI), pourrait être cédé à un tiers, pour y créer un nouveau logement, générant une recette estimée à 100 000 €.

En effet, situé dans un espace urbain, à proximité d'habitations, ce bâtiment disposerait d'une totale indépendance après finalisation d'un périmètre en grande partie déjà clôturé. Ce projet ne remet pas en cause le bon fonctionnement de l'école, dans la mesure où la maison dispose d'un accès indépendant.

A cet effet, lors de sa séance du 23 février dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la désaffectation et le déclassement de ce bien, en vue de solliciter Monsieur le Préfet pour recueillir son avis sur cette opération.

Ce dernier, après avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education Nationale du Morbihan, a également émis un avis favorable quant à la désaffectation de ce logement de fonction en date du 22 mars 2023.

Dans ce contexte, il est donc désormais proposé de céder cet immeuble, afin qu'il retrouve un usage d'habitat pour un montant de 100 000 € net vendeur.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-30,
- Vu** le Code Général de la propriété et des personnes publiques,
- Vu** la circulaire interministérielle du 25 août 1995, relative à la désaffectation des bien des écoles élémentaires et maternelles publiques,
- Vu** l'estimation de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 17 octobre 2022,
- Vu** les orientations du Schéma Directeur Immobilier,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2023, approuvant le principe de désaffectation et de déclassement de ce bien,
- Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Morbihan quant à la désaffectation de cet ancien logement instituteur, en date du 22 mars 2023, après avis favorable de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des services de l'Education Nationale,
- Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 03 avril 2023,
- Vu** la présentation de ce dossier en Commission « Ville » le 12 avril 2023,
- Vu** le rapport présenté,

Présents : 25 Pouvoirs : 8 Total : 33 Exprimés : 33
Unanimité Pour : 27
Contre : 5 (LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ-LE CALVÉ Sylvie, HENRIO Aurélia, LE DOUSSAL Julien)
Abstention : 1 (LE BAIL Michèle)
Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** la cession de ce bien, cadastré section AC 73p et sis 4, rue Alfred De Vigny, qui sera entièrement clôturé pour une surface d'environ 700 m², pour un montant estimé à 100 000 €,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette opération et notamment la signature de l'acte de cession en l'étude de Maître FISCHER ou de Maîtres COMPAROT/LAUDREN, notaires à Hennebont.
- ➔ **DE DIRE QUE** l'ensemble des frais liés à cette cession sera à la charge du ou des acquéreurs,
- ➔ **DE DIRE QUE** la recette correspondante sera inscrite au budget.

14) AVIS SUR LE SCHÉMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU MORBIHAN 2023-2029

Anne-Laure LE DOUSSAL donne lecture du bordereau.

Par courrier du 11 janvier 2023, Monsieur le Préfet du Morbihan a transmis aux communes et aux intercommunalités concernées le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Morbihan 2023-2029 et demande une délibération pour avis sur ledit schéma pour le 30 avril 2023.

Par courrier au cours du mois de février 2023, Monsieur le Président de Lorient Agglomération a sollicité auprès de Monsieur le Préfet un délai supplémentaire (15 juillet 2023) afin de pouvoir inscrire cette question à l'ordre du jour du Conseil Communautaire après avis des Communes du territoire de l'Agglomération.

Par courrier du 28 mars 2023 cosigné de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Conseil Départemental du Morbihan, il est annoncé le report du délai pour délibérer au 30 juin prochain et une nouvelle version du schéma consolidé de diverses demandes ou interrogations déjà transmises à la Préfecture ou au Département.

Sur la démarche

- Par arrêté du 10 janvier 2022, le Préfet et le Président du Conseil Départemental ont lancé conjointement une révision anticipée du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Morbihan,
- L'année 2022 a donné lieu à des échanges avec les différents interlocuteurs (Gens du voyage, associations, gestionnaires, Collectivités, CAF, Services de l'Etat...). La Commune a été consultée par voie de questionnaire et lors d'une unique rencontre,
- La commission consultative départementale des Gens du Voyage a étudié les premières orientations du Futur schéma le 12 décembre dernier,
- Au titre de la Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et d'habitat des gens du voyage ; la procédure prévoit que toutes les Communes et intercommunalités figurant au projet de schéma soient consultées.

Sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029 : un document de 96 pages auquel s'ajoutent de nombreuses annexes (70 pages supplémentaires).

Après une introduction présentant le cadre du schéma et du processus de révision, il est fait part du diagnostic du schéma 2017-2023 puis des orientations proposées pour la période 2023-2029.

Le Bilan : (page 14)

- Quantitatif : population, équipements, cartographie, tarifs...
- Qualitatif : taux d'occupation, stationnements illicites, pratiques, ancrage territorial, questionnaires des voyageurs, questionnaires des Communes
- Social : scolarisation, accompagnement socioprofessionnel, accès aux droits, santé,
- Gouvernance : au niveau départemental, par Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les Orientations 2023-2029 : (page 52)

- Accueil et habitat : des prescriptions obligatoires, des recommandations indicatives,
- Volet socio-éducatif : médiation, domiciliation, accompagnement social,
- Gouvernance (page 72) : Commission Départementale, Comités Locaux,
- Les prescriptions et recommandations par secteur dont Lorient Agglomération (page 80),
- Des annexes (page 96)

Les prescriptions pour le territoire de Lorient Agglomération :

- Equipements : (page 80)

Équipement	Obligations 2023/2029	Commentaires
Aires d'accueil	Agrandissements 3 AAP ou création 1 AAP 20 ^e + Création d'une AAP de 20 e à PLOUAY (ou 01 AGP-F 1Ha)	Agrandissement des AAP Guidel, Caudan, Languidic (20e au total) ou création d'une nouvelle aire de 20 emplacements. Création d'une AAP de 20 emplacements sur PLOUAY ou un AGP-F de 01 Ha. Remise à niveau qualitative de toutes les aires.
TFL (Terrains)	20 emplacements à localiser + 04 TFL Larmor-Plage(4X3=12e)	Création de 20 emplacements de TFL à localiser. Obligation non remplie du précédent schéma : 4 TFL de 3 emplacements à Larmor-Plage. Les AGP hivernales sous convention serviront temporairement, le temps de la réalisation des nouveaux équipements pérennes, à l'installation des illicites permanents et occasionnels (150 caravanes /70 familles selon enquêtes 2022 pour les permanents). Certaines d'entre elles pourront éventuellement être conservées pour l'accueil provisoire des voyageurs (exemple : Délestage, Décès, Hospitalisation etc.) .
AGP Familiales	Au moins 02 aires hivernales sous Convention (2X1Ha minimum)+ 01 AGP-F 1Ha à Plouay (ou une AAP 20 e)	

AGP Missions	Remplacement de la « Becquerie 4Ha »
-------------------------	--------------------------------------

- AAP : Aire d'Accueil Permanente
- AGP : Aire de Grand Passage
- AGPF : Aire de Grand Passage pour Groupes Familiaux
- TFL : Terrains Familiaux Locatifs

01 emplacement = 02 places de caravanes

AGP-Tampon= 01 aire annuelle Herbe/bitume

Mode de calcul besoins en AGP = Nbre caravanes illicites / 04 mois estivaux/50 caravanes par AGP = Nbre AGP

01 terrain TFL = 02 à 03 emplacements = 2 à 6 caravanes

- Accompagnement social : (page 92)

L'amélioration de l'accueil des gens du voyage ne passe pas seulement par un taux d'équipement en places de caravanes. Il est indispensable de prévoir un accompagnement social vers le droit commun pour des populations en situation de précarité pour la plupart, afin de compenser les inégalités de traitement qui les caractérisent. L'ensemble des obligations a été détaillé au point « B le Volet Socio-éducatif (page 65) » et résumé dans le tableau ci-dessous, parmi les 8 fiches-actions répertoriées pour cibler les priorités :

PROJET

CIBLE	OBJECTIFS	Commentaires	Indicateurs d'avancement
Gestion standardisée des aires	Harmonisation départementale des tarifs, livret d'accueil, règlement intérieur, état des lieux	Il s'agit de favoriser l'égalité d'attractivité des différentes aires d'accueil, et de responsabiliser les usagers	-Nombre de livrets - Nombre états des lieux
Gestion des terrains privés	Recensement des terrains privés pour conformité, création d'un guide de procédures	Il faut régulariser les situations et encourager le respect des documents d'urbanisme pour les nouvelles propriétés.	-Nombre de communes utilisatrices du guide
Projet social par aire	Promouvoir l'autonomie des Gens du Voyage et leur accès aux droits sociaux dans tous les domaines	L'enjeu est l'acceptabilité sociale mutuelle entre population et gens du voyage.	-Nombre de projets sociaux -Taux de satisfaction des usagers
Accompagnement à la scolarité	Assurer le suivi de la scolarité des Enfants du Voyage et leur assiduité, favoriser la scolarisation en secondaire, faire le lien avec l'insertion professionnelle	L'éducation des plus jeunes est la clé d'un futur vivre ensemble	-Taux de scolarisation au collège -Taux d'absentéisme
Accès aux droits	Information et orientation des Gens du Voyage par le médiateur social vers les dispositifs de droit commun, prévention des ruptures de droits, traitement des situations complexes	L'action du médiateur social est indispensable pour que les GDV bénéficient des dispositifs existants	-Nombre de familles accompagnées - Nombre de réunions de suivi (comité local)
Insertion économique	Autonomie économique, diversification des emplois accessibles, emploi des femmes	La résorption de la pauvreté et l'insertion socioéconomique permettront de lutter contre les discriminations	-Nombre de voyageurs accompagnés vers l'emploi -Taux d'emploi des femmes
Accès à la santé	Suivi santé des gens du Voyage, accès aux soins, prévention des risques (notamment environnementaux)	Les médiateurs sanitaires sont mobilisables ainsi que les différents dispositifs de droit commun (PRAPS, CLS, Accompagnement santé personnalisé...)	-Nombre d'intervention du médiateur santé

Compte-tenu de ces éléments, la Ville d'Hennebont émet un avis favorable sur le contenu du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Morbihan 2023-2029 tel que proposé. Elle émet toutefois deux réserves :

- Accompagnement social : le schéma renvoie à l'intercommunalité la responsabilité de trouver, financer et de mettre en œuvre des solutions d'accueil et d'accompagnement des gens du voyage sans évoquer d'appui spécifique pour ces actions. Or, un soutien de l'Etat et du Département apparaît nécessaire,

- L'engagement et le concours de la force publique : le schéma ne propose aucune garantie d'intervention des forces de l'ordre et du préfet en cas d'occupation illicite. Les collectivités doivent avoir l'assurance du concours de la force publique lorsque les conditions d'expulsion sont réunies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 10 janvier 2023,
Vu le projet de schéma,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 avril 2023,
Vu l'avis de la Commission « Ville » en date du 12 avril 2023,
Vu le rapport présenté,

Aurélia HENRIO déclare : « Nous ferons quelques remarques concernant ce schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Morbihan :

Nous soulignerons, tout d'abord, que le bilan pour le Pays de Lorient est peu flatteur puisque les capacités d'accueil ne sont pas à la hauteur des demandes alors qu'il y a une forte attractivité. Et cela évidemment pose des problèmes et des tensions entre les gens du voyage et la population.

Nous partageons donc votre demande pour que les services de l'État soient extrêmement présents auprès des collectivités locales et puissent les accompagner efficacement.

Maintenant, Lorient Agglomération devra plus investir pour correspondre aux attentes des gens du voyage notamment au sujet des terrains familiaux locatifs et offrir aussi des solutions satisfaisantes pour les aires de grand passage (AGP).

De plus, il faut aller plus loin dans le domaine social, notamment pour la santé et la scolarisation. Pour cela, il faut des moyens humains qualifiés pour pallier des manques importants.

Il est donc urgent, pour Lorient Agglomération, de se doter d'un programme ambitieux pour surmonter des conflits récurrents entre les gens du voyage et la population et aller vers plus d'apaisement. »

Madame la Maire ajoute : « On ne peut que souscrire à vos remarques. Sur l'accompagnement social, c'est un élément fort du dossier notamment avec la création de 2 espaces de vie sociale. Il y a du travail à faire notamment sur les aires de grand passage et trouver du foncier. C'est tout à fait le projet de ce schéma 2023-2029. Il s'agit de le mettre en œuvre avec le soutien du Département et de l'État dont les 2 réserves émises ».

Aurélia HENRIO répond : « Et dans la coopération entre les 25 communes de l'Agglomération. !

Pascal LE LIBOUX ajoute : « Tout cela n'est pas sans impacts sur l'artificialisation. On va se retrouver, dans les années à venir, avec d'autres contraintes dans le cadre de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN). On partage ce qu'il vient d'être dit mais il ne faut pas oublier les contraintes que cela va générer à partir du moment où le pays de Lorient est la terre d'accueil des gens du voyage. Dit autrement, on aurait préféré que les autres territoires morbihannais assument davantage leur part dans l'accueil des gens du voyage ».

Fabrice LEBRETON ajoute : « Il est dommage que Monsieur le Conseiller Départemental ne soit pas là, car il aurait certainement entendu la remarque que vous venez de formuler. »

Pascal LE LIBOUX ajoute : « Elle a été formulée en Préfecture et auprès du Département, directement à son Président ».

Madame la Maire ajoute : « Il va falloir faire avec les attaches qu'ont les gens du voyage sur le Pays de Lorient. Même si on propose ailleurs, on continuera à avoir des installations illicites. C'est ce qu'on appelle parfois des injonctions contradictoires ».

Présents : 25	Pouvoirs : 8	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 1 (SAFAK Hilal)	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

➔ **D'EMETTRE** un avis favorable avec les réserves exposées ci-dessus.

15) APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR DÉVELOPPER UN ESPACE DE CONVIVIALITÉ SUR LE QUAI DU PONT NEUF

Peggy CACLIN donne lecture du bordereau.

Dans les objectifs de redynamisation du centre-ville et face à l'enjeu de recréer un lien apaisé entre les rives du Blavet, de la centralité commerçante, il paraît intéressant d'expérimenter de nouveaux usages en centre-ville en lien avec l'étude de maîtrise d'œuvre sur la Place Foch et la programmation des travaux à venir

Dans ce contexte, il est proposé de développer un espace de convivialité temporaire de 350 m² environ sur le quai du Pont Neuf permettant de créer un lien entre le jardin des remparts et le Blavet et de valoriser ses rives en centralité.

Les conditions favorables à la convivialité, à l'animation, ainsi qu'à la valorisation de la promenade en direction de la passerelle piétonne nécessiteraient :

- La suppression temporaire de 18 places de stationnement sur le quai du Pont Neuf,
- La sécurisation de l'espace de cet espace de convivialité temporaire,
- La valorisation du parking au nord de la poterie et l'amélioration de la signalétique afférente,
- Le lancement d'un appel à manifestations d'intérêt pour installer temporairement entre mi-juin et mi-septembre une activité de "petite restauration salée et/ou sucrée" qui pourra s'accompagner d'une terrasse avec tables, chaises, transats, etc. et d'un espace dédié à une ou plusieurs activités complémentaires (culturelle, sportive, animations, etc.).

Espace mis à disposition proposé :

Plots en écluse pour limiter la vitesse

Plots de sécurisation

Marquage au sol pour :

- inciter à limiter la vitesse,
- créer une continuité avec le jardin des remparts,
- apporter une dimension ludique au site.

Circulation en sens unique



La mise à disposition de l'espace public, serait soumise à autorisation d'occupation temporaire du domaine public assortie d'une redevance de 38 € par jour d'ouverture de l'exploitation.

Le choix du ou des bénéficiaire(s) serait encadré par la mise en œuvre de différents critères tels que :

- La qualité des produits proposés (circuits courts, partenariat avec des commerçants locaux, fabrication maison, produits bio, frais, locaux et de saison),
- L'originalité du concept et l'intégration visuelle sur le site,

- La mise en place d'une terrasse qui soit de nature à créer une ambiance particulière,
- Les services et animations en complément de l'activité de restauration (offre culturelle, offre sportive...) de nature à capter un large public,
- Les prix proposés : accessibles et adaptés à un public familial,
- La gestion et la valorisation des déchets (matériaux recyclés/recyclables ; mesures de tri ; revalorisation des déchets alimentaires),
- La limitation des nuisances aux riverains.

Le projet d'appel à manifestation d'intérêt serait présenté en premier lieu aux commerçants sédentaires et ambulants implantés en centre-ville. La réponse pourra être collective et concerner tout ou partie de la période indiquée dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2021 approuvant la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » (PVD) avec l'Etat, Lorient Agglomération et les communes d'Hennebont, Languidic et Plouay,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 approuvant les tarifs publics communaux 2023,

Vu la signature de la convention d'engagement au programme Petites Villes de Demain signée le 8 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage local PVD en date du 13 mars 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 03 avril 2023,

Vu la présentation de ce dossier en Commission « Ville » le 12 avril 2023,

Vu le rapport présenté,

Frédéric TOUSSAINT déclare : « Je ne suis pas convaincu par ce bordereau et je voterai contre, comme je l'ai annoncé en Commission, ce qui ne sera pas une surprise. Je vais commencer par spatialiser les enjeux. Pour moi les rives du Blavet à mettre en valeur vont du Viaduc à la Bergerie, alliant rive droite et rive gauche. Il aurait été plus judicieux, à mon sens, de construire une démarche incluant dès le départ les commerçants locaux et ce dans un périmètre plus vaste, de ceux présents en permanence sur les quais, au commerce dans la petite caravane sur le site de la Poterie, et jusqu'à la Bergerie et les terrasses du Blavet. L'irruption d'un ou plusieurs concurrents risque de fragiliser des commerces locaux qui pour certains vivent déjà une situation difficile. Enfin, il aurait été nécessaire, à mon sens, d'intégrer dans cette réflexion la place du patrimoine, et pas seulement les quais, mais d'y intégrer les remparts et notamment la tour Saint-Nicolas, qui de par sa localisation, constitue un espace stratégique dans tout cet ensemble ».

Fabrice LEBRETON déclare : « Nous pensons, tout d'abord, qu'avant de lancer un appel à manifestation d'intérêt (A.M.I), il aurait été judicieux d'en discuter avec les commerçants sédentaires. Or, le bordereau nous apprend que vous ne les avez pas encore prévenus.

Sans vouloir être oiseaux de mauvais augures, nous craignons que cette activité de petite restauration risque de concurrencer, entre autres, les commerçants sédentaires du secteur.

- En bas de la rue Trottier, on a une boulangerie, une crêperie, un commerce de restauration rapide, un commerce de crêpes à emporter.
- A l'intersection de l'Avenue de la Libération et du Quai du Pont- Neuf, nous avons un bar.
- Route de Port-Louis, non loin de là, on a un aussi un restaurant.
- Rive droite, on trouve une autre boulangerie, un autre restaurant.
- On n'oublie pas non plus les autres commerçants qui ont une activité, le long du chemin du halage.

L'offre est déjà importante dans un petit périmètre. Quand on sait qu'un commerce de restauration rapide a fermé Quai du pont Neuf, il est inutile donc selon nous de créer des difficultés supplémentaires aux commerçants qui n'ont vraiment pas besoin de cela. Surtout, que cette activité peut durer du 12 juin au 16 septembre, c'est-à-dire durant toute la saison estivale.

Dans le bordereau, vous dites aussi que ce projet s'inscrit dans le cadre de la redynamisation du centre-ville. On partage bien sûr cet objectif de créer un espace de convivialité sur le Quai du Pont Neuf mais on pense que vous mettez la charrue avant les bœufs.

La présence de ce ou ces commerces n'aura de sens, selon nous, que si cet espace est attractif et dynamique. Déjà, vous allez aménager temporairement un espace de 350 m² entre deux parkings. Ce n'est pas forcément très vendeur ! Nous estimons qu'il faut préalablement valoriser cet espace. On ne « plaque » pas une ou des activités commerciales sans une réflexion globale sur les fonctions futures des quais rive gauche et rive droite, sur les aménagements nécessaires, sur la place des piétons...

Et pour que cet espace soit attractif, il faut commencer par le dynamiser. Vous dites que cette activité de restauration pourra (ce qui n'est donc pas certain) être complétée par des activités de loisirs, sportives et culturelles organisées par le ou les bénéficiaires. Cela reste quand même aléatoire. Nous pensons que pour attirer du monde, il faut au contraire des animations qui soient portées par la Ville, en collaboration certainement avec les associations. C'est à la ville d'impulser, de proposer des animations diverses et variées qui permettront d'attirer du monde.

Pour ces raisons, nous voterons contre ce bordereau. »

Yves GUYOT répond : « Quand on parle de revitaliser l'ensemble des rives, c'est un objectif qu'on a inscrit dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il y a un commencement, on ne peut pas forcément traiter l'ensemble des rives. Il y a un commencement qui a été la restauration du quai des martyrs qui attire des passants, qui font que des gens s'y arrêtent mais qui n'est pas du côté du centre-ville. Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, il y a la mise en évidence de l'axe Blavet-Basilique et cet axe s'appuie sur cet endroit-là. Beaucoup de villes qui ont un fleuve, une rivière ou un port sont appelés à revaloriser ces lieux-là.

Yves GUYOT évoque l'exemple de Lannion.

La place du piéton, elle passe par faire des passerelles entre des endroits qui sont agréables actuellement comme le jardin des remparts et les quais qui est un endroit qui est quasiment gelé dans la ville. Il y a des passerelles à établir entre ces deux lieux et ça passe par une 1^{ère} expérience ».

Pascal LE LIBOUX ajoute : « On a partagé les questions que vous posez y compris la « concurrence » avec les commerçants. Avant de lancer l'AMI de manière classique, on cible prioritairement les commerçants sédentaires, c'est de leur proposer de pouvoir développer leur activité sur cette période estivale tout en créant une animation supplémentaire. Ce n'est pas de la concurrence. Est-ce que ça les intéressera, on ne sait pas. L'agent recruté dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » se chargera d'aller rencontrer les restaurateurs hennebontais afin de leur présenter cette possibilité qui leur est offerte. Il s'agit d'un test pour des aménagements peut être futurs dans le cadre de la redynamisation du centre-ville. Le jeu en vaut la chandelle au moins sous cette forme de test ».

Peggy CACLIN ajoute : « C'est important de souligner le caractère expérimental. Vous parlez de plaquer des activités sur ce site alors qu'on sait justement que cette étude de redynamisation du centre-ville s'étale sur le temps long. Ce temps long est une opportunité de tester des choses. Et ça ne fonctionne pas, on pourra essayer d'autres choses. Cet AMI est relativement souple dans son fonctionnement ».

Michèle LE BAIL déclare : « Habituellement vous sollicitez les commerçants avant même de proposer un bordereau et là, vous faites l'inverse. Vous allez les mettre en difficulté car s'ils refusent, ils auront un manque à gagner. Comment allez-vous gérer l'installation le 14 juillet ? Les toilettes publiques place Mourdiah sont fermées, avez-vous des réponses à apporter ?

Madame la Maire répond : « Les toilettes publiques de la place Mourdiah sont ouvertes pour la période estivale, le jeudi jour de marché. Vous savez les raisons pour lesquelles elles ne sont pas ouvertes toute l'année. Nous avons tous suffisamment d'imagination pour savoir ce qu'il peut s'y passer.

Le 14 juillet, on gèrera en fonction de l'espace disponible.

Sur un temps long, c'est toujours bien d'expérimenter des choses qui peuvent marcher ou ne pas marcher. Ça nous permet d'avancer pas à pas pour arriver à un projet aboutit au bout du bout ».

Présents : 25 Pouvoirs : 8 Total : 33 Exprimés : 33
Unanimité Pour : 26 Contre : 6 (TOUSSAINT Frédéric, LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC
Pierre-Yves, SCOTÉ-LE CALVÉ Sylvie, HENRIO Aurélia, LE DOUSSAL Julien)
Abstention : 1 (LE BAIL Michèle) Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour créer un espace de convivialité temporaire sur le Quai du Pont Neuf.
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la conduite de cette démarche et à signer tout acte administratif s'y rapportant.

Madame la Maire demande à sortir des débats sa réponse à la question concernant les toilettes publiques.

Michèle LE BAIL déclare : « Je voulais vous dire ça car il y a eu un groupe de touristes à venir récemment et la fermeture des toilettes publiques était gênante pour les accompagnateurs. »

Fabrice LEBRETON déclare : « Michèle LE BAIL a posé une question, il est tout à fait normal qu'elle figure dans le procès-verbal. Peut-être que la réponse que vous avez apportée sera un peu plus courte. »

Claudine CORPART ajoute : « Il se trouve que la question nous a été posée, ce matin, sur le stand des élus. C'est un dossier suivi par les services. Il va falloir trouver d'autres types de toilettes publiques. C'est en réflexion et on espère pouvoir apporter les réponses ».

16) TARIFS VENTE DE BOIS A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE BOIS ÉNERGIE RENOUEVABLE

Julian PONDAVEN donne lecture du bordereau.

Après concertation avec la SPL Bois Energie Renouvelable (SPLBER) et dans l'objectif d'alimenter la filière bois des réseaux de chaleur, la Collectivité propose de vendre du bois à la SPLBER.

Ce bois provient du stockage de billons issus des campagnes annuelles d'élagage et d'abattage d'arbres réalisées par le Service Espaces Verts Environnement ou de chantiers plus importants comme par exemple celui lié au parc Saint Hervé.

Les tarifs proposés sont exprimés en Mètre cube Apparent de Plaquettes (MAP).

Un mètre cube apparent de plaquettes, correspond à un m³ du tas de plaquettes. 1 m³ de bois plein est approximativement égal à 2.5 MAP de plaquettes.

Il est proposé 2 tarifs suivant le traitement du bois proposé :

- catégorie 1 : 5 € / MAP départ pour le bois tout-venant : arbres entiers non ébranchés (chantier type Saint Hervé)
- catégorie 2 : 7 € / MAP départ pour le bois en tronc : façonné, ébranché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants, L.2321-2-29,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date 3 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 6 avril 2023,

Vu le rapport présenté,

Présents : 25 Pouvoirs : 8 Total : 33 Exprimés : 33
Unanimité Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

→ **D'APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessus.

17) PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC L'ADPEP56

Madame la Maire donne lecture du bordereau.

Après un partenariat de 12 ans avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Morbihan (ADPEP56) et l'Union Technique Pupilles Petite Enfance (UTPPE) relatif à la gestion du Multi accueil d'Hennebont, à l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public, la Commune a attribué la gestion à un nouvel opérateur.

Ce changement a été le début de multiples procédures relatives à l'occupation et à la dévolution d'un bien immobilier situé 7 rue Yvon Croizier à Hennebont. Bien utilisé dans le cadre de l'exploitation du multi accueil depuis son acquisition par l'UTPPE. La dernière procédure s'est conclue l'an passé par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes rejetant la requête de la Ville d'Hennebont de considérer ce bien comme bien de retour de la Délégation de Service Public. Bien avant cet arrêt, les représentants de l'ADPEP56 et de la Ville d'Hennebont se sont rencontrés pour évoquer d'autres suites à donner à la question du devenir de ce bien immobilier en parallèle des procédures judiciaires.

Ainsi, suite à ces échanges, il est proposé sous forme de protocole transactionnel d'approuver les points suivants :

- Réunir une assemblée générale extraordinaire de l'UTPPE afin de modifier les statuts,
- Engager la dissolution de l'UTPPE,
- Transfert à la Ville d'Hennebont de la propriété du 7 rue Yvon Croizier à Hennebont pour une estimation de 324 000 € dans l'état dans laquelle elle se trouve, les frais seront à la charge de la Commune,
- Transfert des avoirs financiers actuellement détenus par l'Union Technique Pupilles Petite Enfance à l'ADPEP56 sur la base d'une estimation de 280 000 € (montant définitif au moment de la transaction),
- Versement d'une soulte par la Ville d'Hennebont à l'ADPEP56 pour la différence entre la valeur du bien immobilier et les avoirs financiers soit 44 000 € (montant définitif au moment de la transaction),
- Rétrocession gratuite à la Ville des biens matériels et immatériels présents dans les locaux en 2015 et utilisés par l'exploitant actuel,
- Renonciation par l'ADPEP56 à tout loyer pour l'occupation depuis 2016,
- Renonciation mutuelle à toute action judiciaire,
- Interdiction de toute déclaration comme tout comportement qui pourrait avoir par quelque moyen un retentissement défavorable pour l'autre partie et assurer la confidentialité de cet accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 3 avril 2023,

Vu les volontés partagées d'une résolution amiable,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 6 avril 2023,

Vu le rapport présenté,

« Madame la Maire précise que : « Un petit rappel : après un partenariat de douze ans avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Morbihan (ADPEP56) et l'union technique petite enfance (UTPPE) relatif à la gestion du Multi-accueil d'Hennebont, à l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public (DSP), la Commune a attribué la gestion à un nouvel opérateur.

N'ayant pas trouvé d'accord quant à l'occupation et à la dévolution du bien situé 7 rue Yvon Croizier à Hennebont que la Ville d'Hennebont considérait comme étant un bien de retour de la DSP, des procédures ont été engagées. Bien avant la conclusion de la procédure par un arrêt de la Cour Administrative de Nantes qui rejetait la requête de la Ville de considérer ce bien comme un bien de retour, les représentants de l'ADPEP 56 et de la Ville se sont rencontrés pour évoquer d'autres suites à donner à la question du devenir de ce bien immobilier en parallèle des procédures judiciaires.

Nous avons donc convenu d'un protocole transactionnel que nous soumettons ce soir au Conseil Municipal avec les points suivants :

- De réunir une Assemblée Générale extraordinaire de l'UTPPE afin de modifier les statuts. Les différents représentants sont à désigner par une délibération. Un bordereau de désignation sera proposé à un prochain Conseil Municipal.
- D'engager la dissolution de l'UTPPE dont le seul objet était la gestion du multi-accueil,
- De transférer à la Ville d'Hennebont de la propriété rue Ambroise Croizat pour une estimation de 324 000 €,
- De transférer des avoirs financiers détenus par l'UTPPE sur la base d'une estimation de 280 000 €,
- De verser une soulte par la Ville d'Hennebont à l'ADPEP56 pour la différence entre la valeur du bien immobilier (324 000 €) et les avoirs financiers (280 000 €) soit 44 000 €,
- La rétrocession gratuite à la Ville des biens matériels et immatériels présents dans les locaux depuis 2005 et utilisés par l'exploitant actuel,
- La renonciation par l'ADPEP56 à tout loyer pour l'occupation depuis 2016,
- La renonciation mutuelle à toute action judiciaire,
- L'interdiction de toute déclaration comme tout comportement qui pourrait avoir par quelque moyen un retentissement défavorable pour l'autre partie et assurer la confidentialité de cet accord.

Vous avez eu connaissance de la synthèse financière que je n'évoquerai pas ici pour des raisons de confidentialité auxquelles nous sommes tenus.

Dans cette affaire, nous avons trouvé un accord gagnant-gagnant, nous avons préservé les intérêts de la Ville. Nous avons trouvé, avec les ADPEP56 une solution amiable, équilibrée et respectueuse des intérêts de chacune des parties.

Tout aussi important nous avons assuré, durant toute cette période, la continuité du service public au sein des locaux qui accueillent les enfants à partir de 18 mois à Saint-Gilles. »

Michèle LE BAIL déclare :« ne pas prendre part au vote car ce bordereau concerne des affaires municipales antérieures au mandat actuel.

Fabrice LEBRETON déclare :« Madame la Maire, vous proposez au Conseil Municipal de donner son accord pour la signature du protocole transactionnel entre la Ville et l'ADPEP56.

Avant de nous prononcer par un vote, nous allons, comme nous le permet le règlement intérieur du Conseil Municipal, nous exprimer sur ce bordereau.

Nous tenons à préciser que, conformément à l'article 4 du protocole transactionnel, nous ne ferons aucune déclaration qui puisse porter préjudice aux PEP56 et à l'Union Technique.

Nous voilà donc parvenus au dernier acte d'un long feuilleton judiciaire qui dure maintenant depuis près de 8 ans et qui va se conclure par la signature d'un protocole transactionnel entre ses deux acteurs principaux, la Ville et les PEP56.

Depuis que la gestion de la petite enfance a été confiée, en 2015, à la société privée People and Baby, la maison du multi-accueil, La Petite Planète, à Saint-Gilles, est source d'un différend entre l'ADPEP56, ancien délégataire, et la Ville d'Hennebont.

Pour rappel, à l'époque, l'Union Technique Petite Enfance, association créée par l'ADPEP56 en 2004, affirme qu'elle est propriétaire de la maison. Vous, vous le contestez et estimez que les biens acquis par l'Union Technique doivent être restitués gratuitement à la Commune.

Ces divergences seront tranchées par la justice qui vous débouterà à deux reprises.

Même si durant toute cette procédure, le fil du dialogue entre les deux parties n'a jamais été rompu, même si les deux parties ont réussi à trouver un terrain d'entente, nous ne pouvons pas nous exonérer de commentaires sur les conséquences, qu'ont eues pour la Ville, vos décisions, Mesdames et Messieurs de la majorité.

Notre première remarque concerne le coût financier important pour la Collectivité de cette procédure judiciaire. Nous remercions les services de nous avoir communiqué les éléments chiffrés.

Madame la Maire, je vous demande l'autorisation de pouvoir citer ces chiffres. »

Dans un souci de confidentialité, Madame la Maire refuse cette demande.

Fabrice LEBRETON ajoute : « Très bien, je prends acte de votre refus.

Avec moins de négligence et moins d'imprudence, avec moins d'entêtement et d'assurance de votre part, Mesdames et Messieurs de la majorité, ces lourdes dépenses auraient pu être évitées. Et ce n'est pas faute de vous avoir demandé, dès 2015, de suivre la voie de la sagesse.

A l'époque, mes deux collègues et moi-même, nous vous avons suggéré de rechercher une solution amiable avec l'ADPEP56 et non d'engager une procédure juridique. Nous vous avons fait remarquer que si nous devons malheureusement en arriver là, la Ville devrait supporter des frais supplémentaires.

Soucieux de la bonne gestion financière de la Ville, nous ne voulions pas d'une procédure longue et coûteuse, financièrement dommageable pour la Collectivité. Nos collègues de la droite et du centre tenaient les mêmes propos. L'histoire, hélas, nous donne raison.

Cette affaire met aussi en lumière vos lourdes erreurs. Erreur au niveau de l'aide du cabinet Espalia que vous aviez choisi à l'époque pour préparer l'appel d'offres et étudier les différentes propositions... mais qui avait oublié de prendre en considération le devenir du site de Saint-Gilles et son mobilier dans l'hypothèse d'un changement de délégataire. Cette erreur est d'autant plus inexcusable que lors du Conseil Municipal de mai 2015, nous vous avons averti qu'en cas de changement de délégataire, il vous faudrait étudier avec l'ADPEP56 un accord d'occupation de la maison de Saint-Gilles. Là encore, André HARTEREAU avait choisi de ne pas écouter l'opposition arguant même avec beaucoup d'assurance qu'il n'y avait pas de problème.

Erreur en ce qui concerne le changement d'avocats. Vous avez préféré vous séparer de l'avocat de la Ville, Maître LARZUL, qui vous conseillait, dès le départ, de négocier avec les représentants de l'ADPEP56. Il préconisait une solution à l'amiable. Vous avez changé d'avocat, Maître LAHALLE, et suivi la voie qu'il préconisait, à savoir celle d'une action en justice. Une fois encore, l'histoire vous donne tort.

Comme nous vous l'avons conseillé dès 2015, vous auriez dû signer dès le départ un accord avec l'ADPEP56.

Au final, même si elle récupère, dans son patrimoine immobilier, la maison de Saint-Gilles, la Ville laisse, selon nous, beaucoup de plumes dans cette affaire.

Je reviendrai encore sur votre choix de 2015.

A l'époque, pour justifier le choix du nouveau délégataire, People and Baby, vous aviez surtout mis en avant l'aspect financier. Je rappellerai ici les propos d'André HARTEREAU lors du Conseil Municipal du 29 octobre 2015 : « Avec 100.000 € d'écart, le critère financier a été déterminant ». Je citerai aussi un court passage d'un article de presse paru le lendemain du Conseil Municipal : « Un choix qui s'explique notamment par le coût, 289.000 € par an, contre 399.000 € pour son concurrent l'ADPEP, avait justifié Michèle DOLLÉ, adjointe aux solidarités lors du Conseil Municipal du 20 mai. ».

Que dire huit ans après ?

Et bien que si le cabinet Espalia avait, dès le départ, tenu compte, dans son étude financière, de l'achat ou de la location de la maison de Saint-Gilles et du mobilier appartenant à l'UTPE et à l'ADPEP56, l'offre de People and Baby aurait été, sans doute, la moins intéressante financièrement. Aujourd'hui, les éléments financiers dont nous disposons nous confortent dans cette idée.

Nous concluons cette intervention en faisant référence au récent rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales qui dresse un tableau alarmant de la situation dans certaines crèches en France, qu'elles soient publiques et privées (ces dernières représentant 20 % des places sur le territoire). A la suite de ce rapport, les réactions ont été nombreuses comme celle de l'Union Nationale des Associations Familiales : « L'Unaf (...) se retrouve dans les constats et les propositions nécessaires pour améliorer le bien-être des enfants, et donc celui des familles », affirme-t-elle tout d'abord. Puis « salue qu'un rapport officiel cible enfin le problème du développement non maîtrisé des entreprises lucratives qui, en plus, appliquent parfois des tarifs prohibitifs. » En ce sens, elle rappelle ses propos tenus suite au scandale Orpéa. Dans un communiqué en date du 1er février 2022, elle expliquait ainsi la nécessité de s'interroger sur « la compatibilité du modèle économique lucratif avec l'accompagnement des personnes vulnérables et plus largement avec les services bénéficiant de financements publics. Le champ de la dépendance, au même titre que d'autres champs comme celui de la Petite enfance, ne doit pas reposer que sur des questions de rendement au bénéfice des actionnaires. »

Comme le dit autrement un responsable syndical, « il faut se poser la question de la pertinence d'abandonner au secteur lucratif l'accueil des enfants, comme celui des seniors d'ailleurs ».

Le groupe Hennebont Pour Tous rappelle qu'il est urgent en effet de mettre un terme à la marchandisation de la petite enfance et à celle du grand âge, qu'il est urgent de sortir de cette logique lucrative. L'enfant et une

personne âgée ne sont pas des marchandises dont on ne peut pas se servir pour faire des bénéfices. C'est pourquoi, nous appelons de nos vœux la création rapide d'un service public de la petite enfance. »

Madame la Maire répond : « Nous avons récupéré un bien qui est estimé à 324 000 €. Je vous ai fait part de l'équilibre de cette transaction. Le fait de ne pas pouvoir communiquer sur les chiffres, nous sommes loin du compte et de ce que vous laissez entendre. Nous avons trouvé un accord qui s'est fait dans le respect de chacune des parties et nous pouvons considérer que c'est une opération équilibrée.

En ce qui concerna la DSP, nous n'avions pas d'autre choix que d'aller vers une DSP, à l'époque, et ensuite nous avons respecté les règles des marchés publics en attribuant cette délégation à People & Baby. Les ADPEP avaient postulé et n'avaient pas été retenus. Quand vous parlez des crèches privées, nous sommes dans le cadre de DSP donc nous avons le contrôle sur ce qui se passe et nous avons la chance, le multi-accueil est hébergé au sein de la Maison de l'enfance et il y a des contacts permanents entre les agents de la Ville et People & Baby avec des partages d'activités avec le délégataire. Et on ne manquerait pas de nous interpeller s'il se passait quoi que ce soit au sein du multi-accueil ».

Fabrice LEBRETON ajoute : « Vous avez évoqué le coût. Nous allons respecter le fait qu'on ne puisse pas citer les chiffres. Vous, vous dites que la Ville s'en sort bien. Ce n'est pas l'interprétation que notre groupe fait des éléments chiffrés qui nous ont été communiqués et qui sont à notre disposition. Nous ne pouvons donc pas échanger sur cette question, donc balle au centre.

Deuxièmement, la conclusion de notre intervention ne cible aucunement, on le dit et on le répète, la crèche People and Baby d'Hennebont. On ne l'a jamais dit. C'est une prise de position politique que partage un certain nombre de personnes travaillant dans le milieu associatif de la petite enfance. Mais en aucun cas nous ne tirons à boulet rouge sur la crèche People and Baby d'Hennebont contrairement à ce que pourraient laisser croire vos propos. »

Madame la Maire répond : « Je souhaite en m'exprimant de cette manière-là lever le doute qui pourrait s'instiller dans l'esprit des personnes qui seraient amenées à suivre le Conseil Municipal ».

Présents : 25 Pouvoirs : 8 Total : 33 Exprimés : 32
Unanimité Pour : 27 Contre : 0

Abstention : 5 (LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ-LE CALVÉ Sylvie, HENRIO Aurélia, LE DOUSSAL Julien)

Non votant : 1 (LE BAIL Michèle)

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE DONNER SON ACCORD** pour la signature du protocole transactionnel sur les bases évoquées ci-dessus,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

18) APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET SON CCAS POUR LES BESOINS RÉCURRENTS

Jean-François LE CORFF donne lecture du bordereau.

Il est nécessaire pour la Ville d'Hennebont et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de passer des marchés publics pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures et de services.

A ce titre, il apparaît de bonne pratique afin de sécuriser les procédures, rationaliser les coûts liés à la passation des marchés publics et d'optimiser les conditions d'achat, de grouper les besoins communs des deux structures en passant une convention de groupement de commandes.

Le domaine d'application du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS est lié aux besoins communs récurrents et individualisables de familles d'achats notamment listées ci-dessous :

- L'achat de matériels et de produits d'entretien,
- L'achat et l'entretien des vêtements de travail,
- Les prestations de contrôles périodiques des installations techniques et des bâtiments,
- Les prestations de contrôle annuel obligatoire et de maintenance des extincteurs sur l'ensemble du parc,
- Les prestations de maintenance des ascenseurs et portes automatiques, des alarmes incendie,
- La location et la maintenance de multicopieurs,
- L'achat de mobiliers de bureau,
- L'achat de fournitures de bureau (papier de reprographie, petites fournitures de bureau...), d'enveloppes et de pochettes,
- L'achat de véhicules,
- Le contrôle technique des véhicules,
- Les services d'assurance,
- Les services de transports municipaux,
- Les services de téléphonie (fixe et mobile) et internet,
- Les prestations d'impression du bulletin municipal et de divers documents de communication,
- Les prestations de fourniture d'énergie (électricité et gaz),
- L'achat de matériels informatiques.

Afin de favoriser un fonctionnement souple, une politique d'achat efficace et compte tenu de l'évolution des besoins mutuels, la liste des familles d'achats ciblées ci-dessus peut être étendue sans qu'il soit nécessaire de signer un avenant à la présente convention de groupement de commandes et de solliciter les assemblées délibérantes respectives des deux membres.

Aussi, dans l'hypothèse où le lancement d'une procédure en groupement de commandes pour les besoins listés ci-dessus s'avérerait injustifié, moins intéressant pour l'une des parties ou sans objet, la Ville et/ou le CCAS peuvent passer un marché public séparément.

La convention, qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, est valable jusqu'à la date de fin effective du mandat (période 2020-2026).

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-8,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 3 avril 2023,
- Vu** la présentation du dossier en Commission « Ressources » en date du 6 avril 2023,
- Vu** la présente note,

Présents : 25	Pouvoirs : 8	Total : 33	Exprimés : 33	
Unanimité	Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0	Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **DE DÉCIDER** de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS d'Hennebont en vue de la passation des marchés publics portant sur des besoins communs récurrents et individualisables,
- ➔ **D'APPROUVER** la convention de groupement de commandes correspondante,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ➔ **DE PRÉCISER** qu'en application de la convention de groupement de commandes, la Ville a été expressément désignée coordinatrice et qu'à ce titre elle assure la mission complète jusqu'à la notification des marchés publics,

- **DE PRÉCISER** que les Commissions des marchés à procédure adaptée et d'appel d'offres de la Ville sont compétentes pour l'attribution des marchés publics, si nécessaire.

19) APPROBATION DU PRINCIPE DE RECOURS A UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL

Roselyne MALARDÉ donne lecture du bordereau.

Le précédent contrat de Délégation de Service Public (DSP) portant sur la gestion du camping municipal Saint Caradec à Hennebont a pris fin de manière anticipée en 2020, impliquant une reprise du service en régie.

L'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que "Les assemblées délibérantes des Collectivités Territoriales (...) se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (...). Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire".

Ainsi, après avis du Comité Social Territorial et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, et sur la base du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion transmis, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe et le lancement d'une procédure de Délégation de Service Public afin de confier à un tiers l'exploitation, la gestion, l'entretien et l'animation du camping municipal Saint Caradec à Hennebont.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants et L1413-1,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 3 et 17 avril 2023,
- Vu** la présentation du dossier en Commission « Ressources » en date du 6 avril 2023,
- Vu** la sollicitation du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2023,
- Vu** l'avis favorable formulé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 14 avril 2023,
- Vu** la présente note,
- Vu** le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion ayant pour objet de présenter le service, les différents modes de gestion, définir les différents motifs justifiant le recours à une DSP et de préciser les principales caractéristiques du contrat à venir,

Fabrice LEBRETON déclare : « Madame la Maire, Mesdames et Messieurs de la majorité, après 3 ans de gestion en régie du camping municipal, vous faites le choix d'une procédure de délégation de service public (DSP) pour la gestion du camping. Après le multi-accueil avec People and Baby, après la restauration scolaire avec CONVIVIO puis aujourd'hui SCOLAREST, vous vous apprêtez, une fois encore, à confier, comme en 2015, la gestion du camping à un délégataire privé. Nous ne partageons pas votre choix politique qui ne correspond pas à l'idée que, nous, nous faisons du service public.

Vous faites le choix de tourner la page d'une gestion en régie pourtant prometteuse : sur le plan de la fréquentation, sur le plan de la satisfaction des touristes (88.3 % de ceux l'ayant fréquenté en 2022 veulent revenir !) mais aussi sur le plan financier. Depuis 2020, les différents bilans financiers présentés, comme le Compte Administratif 2022, l'attestent. La gestion du camping en régie directe est rentable.

Alors pourquoi remettre en cause ce qui fonctionne bien ?

Nous sommes bien sûr favorables à toutes les initiatives qui créent des emplois et des richesses. Mais nous voulons qu'elles se fassent dans une autre logique que celle d'une DSP.

En faisant le choix d'une DSP, vous participez de l'appropriation d'un espace public par des délégataires privés. D'aucuns pourraient parler de privatisation. On a vu, en 2016, quelles avaient été, hélas, les conséquences de votre choix de confier à des délégataires privés la gestion du camping de Saint-Caradec : des tensions entre des habitants et le couple des gérants, un quartier en ébullition... Nous ne voulons pas évidemment que ce nouveau changement se fasse dans la douleur comme en 2016 et que le camping redevienne celui « de la discorde » comme titrait la presse à l'époque. Tout le monde aspire bien sûr au calme et à la sérénité qui doivent s'inscrire dans la durée.

Mais, comme nous l'avons dit tout à l'heure au sujet de la vente de la maison de quartier, nous craignons que votre choix risque d'altérer un peu plus la vie sociale du quartier, de se faire au détriment du vivre ensemble. Vos deux décisions, c'est la double-peine pour Saint-Caradec !!!

On s'en émeut d'autant plus, qu'une fois encore, vous allez lancer une procédure sans véritable concertation avec les habitants de Saint-Caradec et, plus largement, sans consulter les Hennebontaises et les Hennebontais. Dans le calendrier prévisionnel que nous avons, il n'y a aucune consultation de programmée ; comme en 2015-2016 ! Et on a vu ce que ça a donné à l'époque !! L'avenir du camping doit s'écrire avec les Hennebontaises et Hennebontais ; mais pas sans eux !

Nous ne pouvons terminer cette intervention sans nous interroger sur son avenir. Comment le camping va-t-il participer de l'attractivité de notre ville et de notre territoire ? Quel tourisme voulons-nous y promouvoir ? Allons-nous privilégier son rôle social ? En somme, que veut-on faire de ce camping municipal ? Ces questions en appellent d'autres : que va devenir la maison Le Frapper que la Ville a acquise ? Quels sont les investissements que le délégataire va réaliser pour valoriser le camping ? La redevance de 2000 € / an (soit un peu moins de 170 € par mois) est-elle suffisante ?

De notre côté, nous rappelons que nous défendons l'idée d'un camping résilient engagé dans une transformation écologique, l'idée d'un camping qui promeut un tourisme alternatif. La proximité du Blavet et du chemin du halage, l'histoire et le patrimoine de notre ville sont indéniablement des atouts pour le camping, atouts qu'il faudra exploiter pleinement à l'avenir. Sur cette question, nous ne manquerons pas de vous faire part de nos propositions.

Nous voterons donc contre votre proposition en espérant que vous n'allez pas reproduire les erreurs que vous avez commises en 2015 en négligeant d'analyser de très près les clauses de la délégation de service public. C'est un peu comme avec le Cabinet Espalia et la maison de Saint-Gilles !! Là aussi, comme pour le litige avec l'ADPEP56, cela a coûté à la Collectivité puisque votre négligence vous a contraints, dans l'urgence, à engagé des travaux au frais des contribuables hennébontais ! »

Jean-François LE CORFF répond : « Concernant le rapport d'activités saison 2022, vous en faites extraction d'une partie. Jean-François LE CORFF fait lecture de la partie concernant l'organisation ».

Yves DOUAY répond : « J'étais vraiment prêt à avoir une concertation avec vous pour discuter de l'avenir du camping. On a eu une réunion de travail le 8 mars pour en parler. Malheureusement, vous n'avez pas pu y venir. On vous a proposé une autre date, vous n'avez pas pu non plus. On vous a proposé de vous faire représenter. Ça n'a pas pu se faire. Donc la décision a été prise ».

Frédéric TOUSSAINT répond : « Je voulais revenir sur tes propos Fabrice LEBRETON. Car quelquefois il y a des choses qui ne vont pas. La 1^{ère} chose qui m'a choqué c'est l'allusion entre multi-accueil et ORPEA, qu'est-ce que ça signifie pour toi car glisser des choses comme cela dans une phrase, ça a une certaine forme de résonance. Il y a une disproportion dans tes propos. Tu parles de défendre le service public. Moi je suis très attaché au service public mais là on parle d'un camping. Est-ce que le service public c'est du camping ? Il y a un phénomène qu'on pourrait qualifier dans ton propos d'incantatoire, tu parles d'initiatives créant des emplois et des richesses, il faut développer aussi, pour nous expliquer comment. Ensuite tu parles des tensions entre exploitants et population, tu pourras nous donner quelques éléments afin d'alimenter le débat. Pour terminer, pour moi c'est la cerise sur le gâteau, l'idée de camping résilient, s'il y a bien un mot à la mode en ce moment c'est résilient. Je ne vois pas du tout ce que le mot résilient vient faire là-dedans. J'espérais que vous nous expliquiez, dans votre logique, c'est qu'est réellement un camping résilient ».

Aurélia HENRIO répond : « Je voudrais tout d'abord répondre à Yves DOUAY. Malheureusement, on ne peut pas être présents à toutes les commissions, à toutes les réunions surtout quand on est prévenu moins de cinq jours avant. J'ai toujours demandé à être prévenue 15 jours ou 3 semaines avant afin que je puisse organiser mon agenda. On m'a bien proposé une nouvelle date mais là aussi je ne pouvais pas me libérer. Par contre, jamais, je dis bien jamais, vous ne m'avez proposé que je sois remplacée par un de mes collègues du groupe. J'ai avec moi tous les mails qui le prouvent. Je trouve que c'est un peu facile ; surtout que depuis le début du mandat, je fais preuve de beaucoup de présence en commissions alors que je suis souvent prévenue tardivement. C'est donc un peu facile de me faire un procès inutile en disant que je n'étais pas là.

Deuxièmement, je rebondis sur la question de la maison Le Frapper car vous ne nous avez pas répondu. On a parlé toute à l'heure de ce schéma directeur, que j'appelle « usine à gaz », qui est censé faire le bilan de tout ce qui appartient à la Ville afin de savoir notamment quels sont les biens utilisés et ceux qui ne le sont pas. Cela a

été fait pour la maison de Saint-Caradec et le logement des instituteurs au Talhouët, on en a parlé. J'aimerais comprendre pourquoi, et je pose très régulièrement cette question en commissions, pourquoi la maison Le Frapper n'a pas été vendue ou sera-t-elle occupée par les nouveaux gérants. Depuis que l'on parle du camping, je pose systématiquement cette question. Maintenant que la DSP arrive, tout tombe à point. Les gens ne seront pas dupes. »

Fabrice LEBRETON répond : « Quelques éléments de réponses si vous me le permettez. Je répondrai tout d'abord à Jean-François LE CORFF qui a dit que le camping en régie est une charge et que c'est du temps passé pour les personnes qui y travaillent. Soit. Mais n'est-ce pas à vous Mesdames et Messieurs, n'est-ce pas à vous Madame la Maire, en qualité d'employeur, de mettre les moyens humains pour pallier ces manques ?

Je répondrai ensuite à Frédéric TOUSSAINT sur ce qu'il a dit concernant le service public. Je crois qu'il a mal entendu ce que nous avons dit à savoir que « Nous ne partageons pas votre choix politique qui ne correspond pas à l'idée que, nous, je dis bien que nous, nous faisons du service public. ». D'accord. Il fait également référence aux tensions entre les habitants et le couple de gérants. J'invite Frédéric TOUSSAINT à se plonger dans les articles de presse de l'époque. Je pense qu'il comprendra mieux les raisons qui m'ont amenée à le dire. Quant à la création de richesse, je pense que l'on peut créer de la richesse avec un service en régie. La richesse, elle n'est pas qu'en espèces sonnantes et trébuchantes. »

Pascal LE BLIBOUX répond : « Rappeler que service public et service au public ce n'est pas tout à fait la même chose. Et là en l'occurrence c'est un public assez particulier, des gens qui sont là sur une période courte, qui nécessite la présence des gérants sur des horaires qui ne sont pas forcément compatibles avec les activités et les présences d'agents de la Ville. Sur les éléments financiers : en 2022 le montant des recettes totales c'est 63 000 € et sur le budget 2023 : 25 000 de charges à caractère général + les charges de personnel, ça fait 75 000 de dépenses. Donc ça ne s'équilibre pas ».

Madame la Maire ajoute : « Si on se projette sur les besoins de présence et sur une gestion en régie, on est sur une création de service, donc d'emplois car nous devons respecter le Code du travail pour respecter les amplitudes horaires, le temps de repos des agents. Sur ces 2 années, ça a fonctionné mais cela ne l'a pas été comme ça aurait dû l'être. Et si création de service et si on veut arriver à l'équilibre, les tarifs ne seront plus du tout les mêmes.

En ce qui concerne l'article sur le camping en ébullition, je rappelle, qu'à l'époque, il s'agissait de différents 3 ou 4 personnes dans le quartier qui avaient pris des habitudes au sein du camping qui n'étaient pas compatibles avec le fonctionnement d'un camping. Ce n'est pas un lieu de promenade, où on emmène son chien faire ses besoins. Avant le camping était géré par une association et il vivait un peu. On a voulu lui donner un autre élan. Quant à la maison Le Frapper, elle n'est pas à vendre. Elle va être destinée soit au logement de fonction du futur délégataire qui peut tout à fait, en l'aménageant, avoir quelques chambres d'hôtes. Il y a plein de choses à imaginer. Madame la Maire évoque l'intérêt d'avoir réalisé le Schéma Directeur Immobilier ».

Présents : 25

Pouvoirs : 8

Total : 33

Exprimés : 33

Unanimité

Pour : 27

Contre : 5 (LEBRETON Fabrice, LE BOUDEC Pierre-Yves, SCOTÉ-LE CALVÉ Sylvie, HENRIO Aurélia, LE DOUSSAL Julien)

Abstention : 1 (SAFAK Hilal)

Non votant : 0

Le Conseil Municipal a décidé

- ➔ **D'APPROUVER** le principe de recours à une délégation de service public pour la gestion du camping municipal Saint Caradec,
- ➔ **D'APPROUVER** le lancement d'une procédure, tendant à la passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du camping municipal Saint Caradec, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique,
- ➔ **D'AUTORISER** Madame la Maire à mener la procédure susvisée.

PROJET

Levée de la séance à 21h31



Signatures

Président de Séance

La Maire,



Michèle DOLLÉ

Secrétaire de Séance



Marie-Françoise CÉREZ